

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 28 Octobre 1964.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1965 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4004).

Intérieur.

MM. Edouard Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan; Zimmermann, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

MM. René Pleven, Waldeck L'Huilier, Grussenmeyer, Schaff, Duhamel, Fouet, Fouchier, Mondon, Chérasse, d'Aillères, Pic, La Gallo, Brousset, Longueue, Tony Larue, Mme de Hauteclocque, MM. Raulet, Rivain, de Sesmaisons.

Renvol de la suite de la discussion.

2. — Ordre du jour (p. 4024).

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTEIN.

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1965 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n^{os} 1067, 1106).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

INTÉRIEUR

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 3.600.071 francs ;
« Titre IV : — 6.567.495 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 220 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 32.700.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisation de programme, 294 millions de francs ;
« Crédit de paiement, 30.900.000 francs. »
Ce débat a été organisé sur quatre heures quinze minutes, ainsi réparties :

Gouvernement, 1 heure ;
Commission, 30 minutes ;
Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 15 minutes ;
Groupe socialiste, 25 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;
Groupe communiste, 15 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes ;
Groupes des républicains indépendants, 10 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Edouard Charret, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le projet de budget du ministère de l'intérieur pour 1965 obéit à deux impératifs : poursuivre l'application du plan de stabilisation en vue de ramener la croissance totale des dépenses de l'Etat à un pourcentage compatible avec la progression du revenu national et donner priorité aux investissements productifs.

C'est ainsi que le budget de fonctionnement ne progresse en 1965 que de 8,70 p. 100. Encore faut-il noter que cette progression est entièrement imputable aux services votés et résulte presque exclusivement des mesures prises pour l'amélioration des rémunérations de la fonction publique.

Les mesures nouvelles traduisent, en revanche, une diminution de 10 millions de francs des crédits à la suite des économies et des réductions de dotations qui ont pu être réalisées. Ce ralentissement très net dans la progression des dépenses n'affecte pas cependant les investissements qui ne sont pas sacrifiés, puisque les autorisations de programme du budget d'équipement marqueront une progression de 11 p. 100 et que cette progression se trouve portée à 82,4 p. 100 si l'on tient compte des crédits prévus pour la création des nouvelles préfectures de la région parisienne.

J'examinerai les conséquences de cette politique pour chacun des secteurs du ministère de l'intérieur en distinguant successivement l'administration générale, la police et la sécurité et, enfin, les collectivités locales.

Au titre de l'administration générale, le projet de budget pour 1965 ne fait apparaître que les créations d'emplois consécutives à la réorganisation de la région parisienne. Il a paru nécessaire, en effet, de nommer, dès 1965, les préfets des nouveaux départements et leurs collaborateurs immédiats, afin de leur permettre de participer activement à l'élaboration des nouvelles structures administratives. Il convient d'observer que ces créations d'emplois, pour un nombre total de quinze — dont cinq préfets et dix sous-préfets — ne sont en fait que la

régularisation budgétaire d'emplois en surnombre. Seul un emploi de préfet hors classe, celui qui est occupé par l'« Igame » de la région parisienne, se trouve effectivement supprimé.

La commission des finances et son rapporteur spécial se sont préoccupés de savoir s'il avait été procédé à une évaluation globale des besoins en personnel exigés par la mise en place des nouvelles préfectures. Il nous a été indiqué qu'une étude avait été entreprise en vue de déterminer l'ensemble des dépenses incombant à l'Etat du fait de la réorganisation de la région parisienne. En fait, l'inspection générale des finances, à laquelle cette évaluation a été confiée, a souligné la difficulté de procéder à une évaluation précise des besoins, compte tenu de l'existence, dans les préfectures, de fonctionnaires et d'agents rémunérés sur les budgets départementaux, d'auxiliaires d'Etat actuellement rémunérés sur les postes vacants de titulaires et des transferts d'emplois qui pourront être réalisés pour la constitution des directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

En définitive, il est apparu que l'enquête devait se poursuivre en vue d'élucider ces problèmes. Dans l'immédiat et à titre de tranche de démarrage, 45 emplois sont prévus dans le projet de budget pour 1965. Dans la phase actuelle, les préfets récemment désignés n'exerceront pas, bien entendu, la plénitude de leurs attributions et leur rôle consistera à diriger et à coordonner les efforts entrepris en vue de la création des nouveaux départements. Ils recevront certains pouvoirs d'administration qui leur seront progressivement délégués par les préfets de la Seine et de Seine-et-Oise. Les fonctionnaires des préfectures qui occuperont, dans les nouveaux départements, les emplois dont la création est demandée assisteront les membres du corps préfectoral auprès desquels ils constitueront une sorte d'état-major. C'est ce qui explique que les emplois demandés appartiennent soit au cadre supérieur, soit au cadre de pure exécution.

A ce sujet, monsieur le ministre, je me permets de vous poser une question. Au chapitre 57-50, sous la rubrique générale « Equipement administratif de la région parisienne », sont inscrits des crédits qui doivent permettre l'acquisition d'immeubles « pour l'installation de préfectures ». Je présume qu'il s'agit aussi de l'installation de sous-préfectures. Je serais heureux si vous pouviez me donner une précision sur ce point.

Comme chaque année, je crois indispensable d'examiner la situation du corps préfectoral, car il est de tradition que la commission des finances et notre Assemblée s'inquiètent des mesures prises pour aboutir à la résorption des emplois en surnombre.

Ainsi que je l'ai déjà signalé l'an passé, en 1962 la situation se trouvait complètement assainie au point qu'il existait un poste vacant. Elle s'est rapidement détériorée dès lors que l'Algérie a accédé à l'indépendance et qu'un grand nombre de préfets — trente-deux au total — ont été remis à la disposition du ministre de l'intérieur.

Actuellement, en sus des emplois budgétaires, il subsiste vingt-deux préfets en position de mission et trois préfets en position de surnombre. Les prévisions sur les prochaines mises à la retraite ne permettant pas d'escompter une rapide résorption, il a été jugé indispensable de rouvrir le congé spécial pour dix préfets. Une situation comparable se retrouve pour les sous-préfets et il est aussi envisagé, en ce qui les concerne, de rouvrir les possibilités offertes par le congé spécial.

Les nominations à intervenir dans le cadre de la réorganisation de la région parisienne contribueront également à la résorption.

Je crois également utile de faire le point en ce qui concerne la mise en application des réformes en matière de réorganisation administrative et des collectivités locales. On sait que ces réformes ont été précédées de l'expérience des préfectures pilotes telle qu'elle a été définie par un décret en avril 1962. Depuis lors, un nouveau décret du 14 mars 1964 a généralisé à l'ensemble des départements les principes essentiels de l'expérience. Je rappelle que cette réforme tend à rendre l'administration plus souple, plus simple et plus efficace par l'établissement d'une certaine unité d'action.

Les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs sont essentiellement le renforcement des pouvoirs des préfets sur l'ensemble de l'administration départementale, la suppression ou la fusion des commissions administratives et, enfin, la redistribution des tâches entre les services des préfectures et les services extérieurs en vue d'éviter les doubles emplois. L'expérience, qui avait intéressé cinq départements, la Seine-Maritime, la Vienne, la Corrèze, l'Eure et l'Isère, est en cours de généralisation et, dans la quasi-totalité des départements, ont été implantées des structures nouvelles.

Enfin, cette réforme doit s'accompagner d'une déconcentration plus poussée de l'administration au profit de l'échelon départemental, les administrés bénéficiant ainsi d'une plus grande rapidité dans les décisions.

Vous aurez certainement remarqué que le projet de budget comporte, au titre des mesures acquises, un crédit supplémentaire de 38.668.000 francs pour les élections. Ces crédits sont destinés à couvrir les frais afférents au renouvellement de l'ensemble des conseillers municipaux, aux élections cantonales de la Seine-Banlieue et au renouvellement du tiers des membres du Sénat et à l'élection présidentielle. En outre, la refonte des listes électorales et la distribution des nouvelles cartes d'électeur exige un complément de dotation.

En ce qui concerne le fonctionnement des commissions de développement économique régional, je voudrais, monsieur le ministre, exposer les vœux de la commission des finances.

En effet, l'ouverture, en mesure nouvelle, d'un crédit de 160.000 francs destiné à assurer le fonctionnement des commissions de développement économique régional, qui ont été créées dans le cadre de la réforme administrative régionale par un des décrets du 14 mars 1964, a retenu tout particulièrement notre attention.

Ces commissions, composées, suivant les régions, de vingt à cinquante membres, vont être appelées à jouer un rôle très important dans la nouvelle organisation, car elles sont habilitées à donner leur avis sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre du développement économique et social et de l'aménagement du territoire pour chaque circonscription d'action régionale. Leurs dépenses de fonctionnement doivent, selon les dispositions du décret précité, être couvertes au moyen de crédits figurant chaque année au budget de l'Etat.

Or, il résulte des explications fournies soit par le Gouvernement, soit par le texte même du budget, que les 160.000 francs dont l'inscription nous est proposée au budget de 1965 ne permettront, en fait, d'allouer à chaque commission qu'une vacation annuelle d'indemnités et de frais de déplacement correspondant à une session de trois jours par membre appelé à siéger dans ces organismes.

Soucieux d'assurer, dès le début de la réforme entreprise, les meilleures conditions de succès à cette nouvelle institution qui nous paraît du plus grand intérêt, nous avons estimé que cette somme était trop modique pour lui permettre de remplir la mission particulièrement importante qui lui est assignée.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous attirons tout spécialement votre attention et celle de M. le ministre des finances sur cette insuffisance de crédits et suggérons au Gouvernement de porter la dotation à 400.000 francs, ce qui permettrait aux commissions de développement économique régional de tenir deux sessions annuelles cependant que les indispensables frais de secrétariat seraient normalement pris en charge.

En ce qui concerne le deuxième grand secteur d'activité du ministère de l'intérieur, la police et la sécurité, le projet de budget pour 1965 se présente comme un budget de reconduction qui ne traduit aucune mesure importante pour le personnel et les effectifs, mis à part le transfert de cent emplois de gardiens de corps urbains destinés à renforcer les personnels de police dans les départements d'outre-mer.

Les seules mesures nouvelles proposées au titre de la sûreté nationale sont des économies pour un montant total de 7.846.000 francs. Tout d'abord, une économie de 5.500.000 francs a été jugée possible sur les crédits de personnel en raison du nombre important de mises à la retraite et du rajeunissement des cadres. L'effet conjugué de ces deux mouvements aboutit, en effet, à dégager un traitement moyen en sensible diminution. En outre, les crédits d'acquisition et d'entretien des véhicules automobiles seront réduits de 250.000 francs, soit : 200.000 francs sur les achats de carburant et 50.000 francs résultant de la remise à une date ultérieure du remplacement de certains véhicules. En revanche il est proposé, pour la préfecture de police, une série d'ajustements des dépenses de fonctionnement pour un total de 947.000 francs. Ils concernent la tenue d'un fichier central automobile, le changement de fréquence des postes radio et l'extension des standards d'avertisseurs privés.

En définitive, il apparaît clairement que, pour 1965, les dépenses consacrées à la police sont très strictement limitées. Il est vrai qu'au titre des mesures acquises c'est un crédit de 46.500.000 francs qui est prévu en vue d'ajuster le montant de la participation de l'Etat aux dépenses des services de police et d'incendie de la Ville de Paris. Toutefois cet ajustement, important en volume, ne constitue que la stricte application des règles concernant le calcul de cette participation et n'aboutit à aucune augmentation des moyens.

Cette présentation budgétaire ne signifie cependant pas qu'aucun problème ne se pose au sujet de la situation des personnels de police. En effet, au cours des dernières années, l'emploi des fonctionnaires de police précédemment en fonctions en Afrique du Nord a pu être aisément assuré mais la présence d'effectifs réels légèrement supérieurs aux effectifs budgétaires pose dans l'immédiat des problèmes délicats en matière de recrutement. D'ici quelques années, en effet, de nombreux départs à la retraite interviendront et le recrutement devra

atteindre un volume beaucoup plus important. Il paraît donc sage de ne pas attendre que les départs à la retraite prévisibles soient effectués en totalité pour procéder au recrutement massif qu'exigeront à ce moment les emplois disponibles.

Dans cet ordre d'idées, le ministère de l'intérieur a mis au point un programme de recrutement échelonné qui permettra de maintenir au sein des personnels de police une pyramide des âges compatible avec la bonne gestion de ce corps.

Avant d'en terminer avec le chapitre de la police et de la sécurité, je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, un problème que la commission des finances et l'Assemblée connaissent bien depuis de nombreuses années déjà, je veux parler des ex-secrétaires de police et des inspecteurs de police d'Etat délogés des cadres en application de la loi du 3 septembre 1947 et reclassés dans le corps des gardiens de la paix.

A la suite du vœu et des votes émis par l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, proposer le texte d'un projet de loi aux services de la fonction publique et au ministère des finances pour régler définitivement ce problème. Malheureusement, en dépit de ses déclarations de bonne volonté, M. le directeur général de la fonction publique vous a adressé, par lettre du mois d'août 1962, une réponse négative. Si mes renseignements sont exacts, une réponse encore plus brutale encore du ministre des finances vous a tout dernièrement prié de bien vouloir renoncer d'une manière définitive au projet de loi en question.

Ainsi, le problème ne pourra pas être réglé.

Monsieur le ministre, on n'a tenu aucun compte de la volonté de la commission des finances ni de celle de l'Assemblée nationale. Je vous demande si vous pouvez faire revenir ces deux départements ministériels sur leur opposition. En effet, le nombre des fonctionnaires en cause est peu élevé, 60 ou 70, peut-être, au maximum.

J'ajouterais qu'il est illogique de confier à des gardiens de la paix des responsabilités, des devoirs et des charges qui reviennent aux officiers de police adjoints. C'est une question de principe et ce que je dis n'est pas péjoratif à leur égard.

L'Assemblée nationale aimerait connaître votre opinion sur ce sujet car elle ne pourrait pas admettre que ses décisions ne soient pas prises en considération par votre département ministériel. Nous ne méconnaissons pas vos efforts mais nous vous demandons instamment de bien vouloir exiger de la direction générale de la fonction publique et du ministre des finances que satisfaction soit enfin donnée à ces fonctionnaires et qu'une solution soit apportée à ce problème irritant.

La rigueur budgétaire n'a pas permis aux services du ministère des finances de donner satisfaction aux desiderata exprimés depuis de nombreuses années par les différents corps de fonctionnaires de la sûreté nationale ou de la préfecture de police. Je n'insisterai pas sur toutes ces demandes, d'ailleurs fort légitimes.

Il s'agit, en effet, d'améliorer les indices du début de carrière des gardiens de la paix, ce qui permettrait d'augmenter la qualité du recrutement et de supprimer l'échelon exceptionnel dont l'attribution est limitée à 25 p. 100 de l'effectif de ces fonctionnaires, proportion que nous vous demandons d'ailleurs, pour l'instant, à titre palliatif, de porter à 40 p. 100.

D'autres mesures doivent être envisagées : création d'un emploi qui situerait la fin de carrière du corps en tenue à l'indice actuel de l'officier de police adjoint, création d'une carrière plane brigadier-brigadier chef ; établissement d'une carrière plane commandant-commandant principal et alignement de la sûreté nationale sur la préfecture de police en matière de régime maladie.

Je reconnais que ces demandes ne peuvent peut-être pas être toutes satisfaites, mais j'attire particulièrement votre attention sur le premier point qui consiste à supprimer l'échelon exceptionnel et, en attendant, à porter à 40 p. 100 l'effectif à promouvoir au lieu de le limiter à 25 p. 100.

Je serais très heureux que vous puissiez répondre à ces questions, monsieur le ministre. Un pas en avant serait fait déjà si, à l'occasion du vote de ce budget, vous pouviez obtenir du Gouvernement satisfaction sur ce point. Les valeureux fonctionnaires en cause le méritent et, encore une fois, leur requête est légitime.

Avant d'aborder la partie de mon rapport consacrée aux collectivités locales, je crois nécessaire de rappeler, en premier lieu, certains des problèmes généraux qui concernent les structures et les ressources des collectivités. Je tenterai, en second lieu, d'analyser les prévisions budgétaires pour 1965, à l'exclusion des transferts de charges et des allègements fiscaux.

Tout d'abord, les structures.

Il faut convenir que l'inadaptation du cadre communal est évidente pour deux catégories de collectivités : les agglomérations urbaines et les communes rurales. En milieu urbain, des collectivités jadis distinctes sont désormais contiguës tandis que des équipements, tels que les réseaux urbains ou les établis-

sements scolaires, font défaut. Cette insuffisance entrave le développement des villes sur le territoire de leur banlieue et l'on comprend que les municipalités des communes suburbaines marquent quelque réticence à accepter des créations qui les transfèrent en communes-dortoirs, situation qui s'accompagne régulièrement d'un déséquilibre des finances locales.

En milieu rural, le problème se pose en termes différents. Il naît de l'excessive dispersion des collectivités.

La législation en vigueur offre quelques solutions telles que la création de syndicats à vocation multiple et de districts urbains ou ruraux. La fusion n'est qu'un recours ultime lorsque ses avantages sont reconnus par les collectivités concernées.

Quelles sont les procédures qui permettent de faciliter ces regroupements et ces fusions ? Tout d'abord, le décret du 14 octobre 1963 garantit une recette minimum, en matière de taxe locale, aux communes fusionnées. Plus récemment, le 27 août 1964, a été publié, sur la proposition de plusieurs maires et du comité n° 2 du F. D. E. S., un décret qui attribue des majorations de subventions dont le taux varie entre 5 p. 100 et 30 p. 100 pour les équipements réalisés par les communes fusionnées ou regroupées.

Dores et déjà, on dénombre 190 communes qui ont fusionné et 2.228 communes qui se sont regroupées en quarante districts urbains et 182 syndicats à vocation multiple. Ces chiffres doivent être largement dépassés en 1965 lorsque le décret portant majoration des subventions recevra sa pleine application.

Ce mouvement doit évidemment se développer en tenant compte des préoccupations relatives à l'aménagement du territoire. Il faut également convenir que la procédure de fusion et de regroupement ne constitue pas une panacée et qu'elle ne suffira pas à résoudre toutes les difficultés financières des collectivités locales.

Les charges des collectivités locales doivent, en 1965, être encore allégées par des opérations de transferts. On se souvient des conclusions de la commission d'étude des problèmes municipaux qui restent la charte en cette matière. Les transferts préconisés par la commission ne se réalisent que progressivement. Les premiers figuraient au budget de 1963 pour un montant de quarante millions de francs. L'année passée, les transferts de charges à l'Etat ont porté sur une somme globale de vingt millions. Ils concernaient une participation accrue de l'Etat aux dépenses d'équipement des bâtiments judiciaires, la nationalisation de 176 collèges d'enseignement général et la création de 20 collèges d'enseignement secondaire.

Nos collègues qui se sont reportés à l'état annexe figurant à la page 72 du fascicule budgétaire auront noté qu'il est prévu, pour 1965, l'étatisation de 10 lycées municipaux, la nationalisation de 40 autres lycées et de 345 établissements du premier cycle et du second degré.

Ces transferts sont évalués à un peu plus de 15.600.000 francs pour le prochain exercice et entraîneront en année pleine une dépense d'environ quarante millions. En effet, les mesures de nationalisation n'entreront en vigueur qu'à compter du 15 septembre.

M. Maurice Pic. Monsieur le rapporteur, ce ne sont pas là les transferts prévus par la commission d'étude des problèmes municipaux.

M. le rapporteur spécial. Monsieur Pic, vous pourrez demander à M. le ministre confirmation, à ce sujet, des précisions que j'ai déjà apportées à la commission lors de l'examen du budget du ministère de l'intérieur.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez déjà excédé votre temps de parole. Veuillez conclure votre exposé.

M. le rapporteur spécial. Je vais conclure, monsieur le président.

Ainsi se rapproche-t-on progressivement du chiffre optimal défini par la commission d'étude des problèmes municipaux qui a estimé à cent millions les transferts réalisables.

L'ensemble des autorisations de programme s'établira à 294 millions en 1965, marquant une progression de plus de 30 millions par rapport à 1964, compte non tenu des 201 millions prévus d'autre part pour l'édification des nouvelles préfectures et des cités administratives de la région parisienne.

En revanche, pour ces deux années, les crédits de paiement atteindront à peu près le même niveau : 177 millions en 1965 contre 178 millions en 1964. Il faut toutefois remarquer qu'un palier élevé a été atteint depuis 1964 car, depuis lors, les crédits de paiement ont été au moins doublés par rapport aux années précédentes. Les collectivités locales bénéficient d'une seconde catégorie de subventions. On la trouve rappelée aux chapitres 41-51 et 41-52 du budget.

En ce qui concerne tout d'abord les subventions de caractère obligatoire, on constate un ajustement très important des crédits alloués aux communes éprouvant des pertes de recettes du fait

des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles. Le montant total des allocations versées en 1964 s'est élevé à plus de 112 millions de francs, en augmentation de 36 p. 100 sur 1963. D'autre part, la subvention allouée aux communes qui enregistrent un accroissement de population sera également majorée à concurrence de 600.000 francs.

Les deux ajustements dont je viens de faire état sont prévus au titre des mesures acquises car ils résultent de l'application pure et simple des textes en vigueur. En revanche, au titre des mesures nouvelles, on constate, pour les subventions obligatoires, un abattement de crédit de 1.367.000 francs qui portera sur les subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre.

Ainsi, dans leur ensemble, qu'il s'agisse du fonctionnement ou de l'équipement, les subventions aux collectivités locales suivent une pente ascendante. Je ne veux pas dire que cette progression soit exactement à la mesure des besoins. Il faut reconnaître cependant l'effort important qu'auront permis d'enregistrer les deux dernières années au cours desquelles les crédits de paiement auront par deux fois doublé, comme je l'ai dit déjà.

Au sujet du chapitre 67-51, qui a motivé quelques réflexions de la part des membres de la commission des finances, je rappelle que l'expérience des dernières années a montré les difficultés financières rencontrées par des collectivités locales pour assumer, dans l'immédiat, leur tâche d'équipement face à un développement rapide dû notamment à la décentralisation industrielle. Des quartiers nouveaux sont nés et de petites communes situées près d'un centre industriel nouveau ont souvent vu leur population doubler.

Les crédits normaux d'équipement, en raison du formalisme auquel ils sont soumis, ne permettent pas toujours d'apporter dans les cas urgents l'aide immédiate indispensable.

Il devenait donc urgent de remédier à cette situation et d'aider dans les meilleurs délais les collectivités locales dont la situation financière excluait qu'elles s'engagent dans de nouvelles opérations d'équipement, rendues cependant indispensables.

C'est dans ce but que le chapitre 67-51 a été institué. Il permet d'accorder à des collectivités locales, dans des cas qui ont d'ailleurs été délimités en accord avec le ministère des finances, des facilités exceptionnelles pour combler les lacunes de la réglementation actuelle, pour tenir compte des situations financières obérées et pour rendre possible la réalisation de travaux urgents non inscrits dans les programmes normaux d'équipement.

En ce qui concerne la société *Sonacotra*, un rapport d'activité a été fourni à M. le ministre de l'intérieur. Il n'appelle, à mon avis, aucune observation particulière.

Telles sont donc, mesdames, messieurs, les observations que m'a suggérées l'examen du budget du ministère de l'intérieur pour 1965 que je vous demande, au nom de la commission des finances, de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Raymond Zimmermann, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, au cours de son audition, M. le ministre de l'intérieur a bien voulu indiquer à la commission des lois que son projet de budget était caractérisé par un double souci : d'une part, la recherche de toutes les économies compatibles avec un fonctionnement satisfaisant de ses services ; d'autre part, le choix le plus attentif des mesures nouvelles à prendre au cours de l'exercice prochain.

Si l'on considère les chiffres du budget de l'intérieur, on constate que l'augmentation des crédits pour 1965 est légèrement supérieure à celle de la moyenne des crédits civils du budget de l'Etat.

Les dépenses ordinaires s'élèvent à 2.498.390.844 francs, soit une augmentation de 8 p. 100 environ sur celles de 1964 qui, elles-mêmes, étaient supérieures de 16,8 p. 100 à celles de 1963.

Les dépenses en capital pour 1965 s'élèvent, en autorisations de programme, à 514 millions et, en crédits de paiement, à 217.400.000 francs, soit une augmentation respectivement de 72 p. 100 et de 13,3 p. 100 par rapport à 1964, où les majorations étaient déjà de 10,6 p. 100 et de 91 p. 100.

Les autorisations de paiement progressent en forte augmentation et les crédits de paiement progressent plus vite que la moyenne des crédits d'investissements civils.

Globalement, le budget de l'intérieur se présente comme un budget en légère augmentation, conformément à la politique de stabilisation du Gouvernement, qui n'a pas inclus ce budget dans le nombre de ceux qui méritent un effort spécial.

Quant aux mesures acquises, elles traduisent l'augmentation des dépenses dues à l'application des lois et des règlements. Y figu-

rent notamment les crédits nécessités par le nouvel échelonnement indiciaire des attachés principaux d'administration centrale et par l'application du nouveau statut des sous-préfets.

Les subventions aux communes augmentent de 42.600.000 francs. La contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs de la Seine est de 3.284.300 francs et celle qui concerne les services de police et d'incendie de la ville de Paris est de 46.547.245 francs.

Quant aux économies, elles portent surtout sur l'administration générale puisque les collectivités locales bénéficient d'une augmentation plus importante qu'en 1964, les autorisations de programme passant, en ce qui les concerne, de 263.550.000 francs à 294.900.000 francs.

On constate aussi que l'effort nouveau porte presque exclusivement sur l'équipement administratif de la région parisienne, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

Je n'entends pas exposer de nouveau l'aspect purement financier du projet de budget puisque notre collègue M. Charret a, au nom de la commission des finances, fait un rapport en tous points excellent et complet, dans lequel il traite avec minutie et compétence les aspects essentiels du budget soumis à votre approbation.

Je renvoie, d'autre part, l'Assemblée nationale aux développements de mon rapport écrit, dans lequel on trouvera la plupart des réponses aux questions qui ont été posées par votre rapporteur de la commission des lois et auxquelles M. le ministre de l'intérieur a bien voulu donner une suite favorable. Je me bornerai donc à évoquer certains problèmes qui paraissent mériter un examen plus attentif.

Il en est ainsi, notamment, de la gestion de l'ensemble des fonctionnaires et agents dépendant du ministère de l'intérieur, qui a été marquée par les décrets du 14 mars 1964 portant réorganisation des services de l'Etat dans les départements et les circonscriptions d'action régionale.

Un certain nombre de réformes statutaires sont intervenues en ce qui concerne le corps préfectoral, dont le recrutement et la carrière ont été modifiés pour tenir compte des problèmes posés par la nouvelle organisation des préfetures.

Une revalorisation de carrière des fonctionnaires issus de l'école nationale d'administration a été inscrite dans le cadre d'une réforme plus générale dont il a été tenu compte dans l'élaboration du statut des sous-préfets.

Enfin, en 1964, s'est poursuivie l'intégration des fonctionnaires rapatriés d'Algérie, dont on peut penser qu'elle est pratiquement terminée.

Le Gouvernement, qui a continué à mener en 1964 une politique tendant non seulement à l'application du plan de stabilisation économique et financière, mais encore à l'équilibre rigoureux du budget, a néanmoins retenu pour le ministère de l'intérieur les mesures nouvelles indispensables au bon fonctionnement des services intéressés.

Le projet de loi de finances pour 1965 est marqué par les mesures budgétaires découlant des diverses réformes législatives ou réglementaires intervenues en 1964.

La réforme réalisée par un décret du 30 juillet 1964 a entraîné l'incorporation des divisions et des bureaux d'aide sociale des préfetures dans les nouvelles sections départementales de l'action sanitaire et sociale dépendant du ministère de la santé publique.

Mais c'est sans doute la réforme administrative de la région parisienne, décidée par la loi du 10 juillet 1964, qui a entraîné les mesures nouvelles les plus marquantes du projet de budget pour 1965.

Il faut mentionner également une augmentation de crédits au chapitre 31-21 — cultes d'Alsace et de Lorraine — pour la création de cinq nouvelles paroisses à Strasbourg.

On ne peut que regretter que les améliorations promises en 1963, sur le plan statutaire et indemnitaire, à une partie importante du personnel des préfetures et des sous-préfetures n'aient pas encore été réalisées. Comme l'écrivait en 1963 M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, il ne faut pas que les services des préfetures, qui constituent l'administration générale de la nation, soient plus longtemps délaissés. Un effort tout particulier doit être fait en faveur de ces personnels.

En 1965 encore, le problème de la titularisation des auxiliaires des préfetures demeurera d'une acuité certaine et nous espérons que des solutions équitables et à la mesure des tâches nouvelles incombant à ces personnels seront trouvées sans retard.

Le statut de certains corps du service des transmissions est en cours de refonte, comme M. le ministre de l'intérieur a bien voulu l'indiquer au cours de son audition.

Se faisant l'interprète de la commission, votre rapporteur exprime l'espoir que la réforme promise interviendra à brève échéance.

Un autre problème dont l'importance n'échappera pas à l'Assemblée est celui des moyens et des effectifs de la sûreté nationale.

Il résulte de l'exposé fait par M. le ministre de l'intérieur devant la commission des lois que si les tâches incombant aux services de police ont subi une rapide croissance, les moyens se sont également développés.

C'est ainsi que les effectifs de tous les corps de la sûreté nationale, qui étaient en 1964 de 54.000 fonctionnaires, sont passés à 61.000 dix ans après, en raison notamment de la réaffectation en métropole d'éléments provenant d'outre-mer.

Le parc automobile, qui comptait 7.000 véhicules en 1958, en groupe aujourd'hui près de 8.500, tandis que le kilométrage parcouru augmentait de 30 p. 100.

Au cours des dix dernières années, 97 hôtels et commissariats de police ont été construits ou aménagés et leurs équipements modernisés.

On constate cependant que, pour la sûreté nationale, le projet de budget de 1965 se présente comme un budget de reconstruction : il ne contient aucune mesure importante concernant les effectifs, le statut ou les traitements ; la seule mesure nouvelle se rapporte à un renfort des personnels affectés dans les départements d'outre-mer.

Depuis le 1^{er} octobre 1963, aucune mesure nouvelle propre aux personnels des services actifs de la sûreté nationale n'a été décidée ; la dernière mesure prise en leur faveur, qui consistait en une revalorisation quasi générale des indices de traitements afférents aux divers corps et grades, découlait des décisions d'arbitrage rendues par le Premier ministre les 19 octobre et 8 novembre 1962 ; le décret portant modification du classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de la sûreté nationale, qui a concrétisé les décisions d'arbitrage du Premier ministre, porte la date du 24 novembre 1962.

Quant aux décrets ayant pour objet d'aménager les statuts particuliers de ces personnels, ils ont été publiés : le 23 mars 1963 pour le corps des gardiens de la paix, le 7 septembre 1963 pour le corps des commandants et officiers et des officiers de police adjoints.

Le décret indiciaire du 24 novembre 1962 n'impliquait aucune réforme des statuts particuliers des autres corps.

M. Charret vous a demandé, monsieur le ministre, de bien vouloir porter — dans la mesure où il vous sera possible de le faire après nouvelle intervention auprès de votre collègue des finances — de 25 à 40 p. 100 le barrage à l'avancement des gardiens de la paix au grade de brigadier. Je ne peux, au nom de la commission des lois, que me rallier à cette demande en donnant à mon intervention un caractère pressant.

En ce qui concerne les personnels des services communaux et préfectoraux, j'écrivais déjà, dans mon rapport de 1964 : « S'agissant du personnel préfectoral, le problème de la titularisation des auxiliaires demeure d'une acuité évidente. L'effectif des titulaires et des auxiliaires départementaux accomplissant des tâches administratives d'Etat approchait, en 1963, environ 7.500 unités, dont 2.000 pour le personnel de service et 5.500 pour le personnel de bureau ».

Il est légitime et équitable de permettre à ces agents de faire carrière dans les cadres des préfetures, après avoir bénéficié d'une titularisation, et la commission vous sera certainement fort obligée, monsieur le ministre, des indications précieuses que vous pourrez lui donner quant aux mesures envisagées ou déjà prises.

Pour le personnel communal, il semble qu'aucune suite n'ait encore été donnée au projet de classement indiciaire qui avait été adopté par la commission nationale paritaire et dont l'objet essentiel était de rétablir les parités avec certains emplois de l'Etat. Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir indiquer à l'Assemblée quelles dispositions ont été déjà prises au cours de l'année écoulée et celles qui sont envisagées dans un proche avenir.

D'autre part, une requête a été présentée par certains agents des services vétérinaires communaux, qui se plaignent, fort légitimement, de ne plus pouvoir bénéficier de l'allocation pour heures supplémentaires. C'est ainsi que les inspecteurs des viandes, qui sont au coefficient 325 net après quinze ans de services, n'ont pas atteint le coefficient 340 net, qui est celui de l'inspecteur principal. Ce dernier, d'ailleurs, ne figure pas dans la nomenclature légale et se trouve également exclu à tort du bénéfice des heures supplémentaires.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sur la gestion des personnels dépendant du ministère de l'intérieur sans évoquer la réforme du statut des différentes catégories de personnel du service des transmissions.

Il semble qu'un certain malaise existe au sein de ce personnel assurant un service de sécurité qui lui interdit toute cessation concertée du travail.

Les crédits provisionnels des budgets de 1961 et de 1962 sont demeurés inemployés faute d'une réforme statutaire. Il me suffira sans doute de rappeler l'acuité de ce problème pour qu'une solution soit prise dans un avenir qu'il vous plaira, monsieur le ministre, de déterminer.

Le dernier problème que j'entendais soulever — en souhaitant recevoir une réponse valable — concerne l'application du décret du 14 mars 1964 portant création, dans chaque région, d'une commission de développement économique régional.

En effet, dans le cadre de la réforme administrative des départements et des régions, quatre décrets, parus en mars 1964, ont amenagé les orientations nouvelles de l'organisation administrative dans les départements.

Si le premier de ces décrets a réaffirmé l'unité du département et la réalité des pouvoirs attribués aux préfets, dépositaires dans chaque département de l'autorité de l'Etat, si le deuxième décret, relatif à la planification régionale, a placé sous l'autorité du préfet de la région les services débordant le cadre du département, et si le préfet de la région a désormais autorité sur tous les services de l'Etat et établissements publics n'ayant pas un caractère national, un troisième décret a créé la conférence administrative régionale qui groupe, autour du préfet de la région, les préfets des départements, le trésorier-payeur général du chef-lieu, l'inspecteur de l'économie régionale, les chefs des services régionaux et tous les fonctionnaires appelés en consultation par ce même préfet de la région.

Mais il convenait d'organiser la consultation des administrés en vue de mieux connaître les impératifs, les moyens et les besoins de l'avenir économique d'une région. Cette fonction a été dévolue aux commissions de développement économique régional, dont le caractère est d'ailleurs purement consultatif.

Aux termes du quatrième décret du 14 mars 1964, la représentation au sein de ces commissions a été répartie entre les collectivités locales, les chambres de commerce, d'agriculture ou de métiers, ainsi que les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés, et enfin les personnes qualifiées, désignées par arrêté de M. le Premier ministre.

Ces commissions ont été constituées et les listes de leurs membres ont été presque partout publiées. Cependant, jusqu'à ce jour, ces commissions n'ont pas été réunies, bien que le budget du ministère de l'intérieur mentionne les crédits destinés à leur fonctionnement. Or les textes dont il s'agit laissent à beaucoup une impression de réalisation incomplète ou insuffisamment précisée. De nombreux problèmes se posent en ce qui concerne les rapports de qualification administrative, d'autorité et — disons-le — d'influence entre les préfets de région et les préfets de département.

Sur le plan économique, les représentants des collectivités locales ont parfois l'impression de se trouver beaucoup plus éloignés que par le passé des autorités régionales de gestion, et nombre d'entre eux pensent qu'il leur sera plus difficile de se faire entendre du préfet de la région que du préfet du département.

Il est certain que des conflits de compétence pourront demain surgir et, dans de nombreux cas, les administrés se demandent si les solutions envisagées doivent être soumises au préfet du département, c'est-à-dire aux services économiques départementaux, ou s'il appartient aux commissions de développement économique régional d'en être saisies et d'apporter les réponses sollicitées.

Il conviendrait donc que le décret du 14 mars 1964, qui a institué les commissions de développement économique régional, soit précisé et complété par des dispositions réglementaires nouvelles ou, au moins, par des instructions ministérielles ou interministérielles.

En particulier, le problème du fonctionnement des commissions de développement économique régional doit être rapidement résolu si — comme vous avez bien voulu nous l'indiquer, monsieur le ministre — ces commissions sont appelées à fonctionner dès la fin de cette année.

Il importe que les pouvoirs publics indiquent quels seront exactement le statut de ces commissions, les pouvoirs de leurs bureaux et leurs rapports avec le préfet de la région. En ce qui concerne notamment la fixation de l'ordre du jour, on devra dire si elle relèvera de l'autorité unique du préfet de la région ou si certains aménagements paraissent possibles pour tenir compte des désirs exprimés par les bureaux des commissions.

Convient-il que le statut qui va être élaboré sur le plan ministériel soit planifié pour l'ensemble du territoire métropolitain et comporte des règles rigides ne laissant au préfet de la région qu'une initiative réduite pour instaurer les dispositions futures ? Convient-il de donner au statut un caractère plus spécifiquement régional suivant les régions économiques intéressées, en laissant au préfet de chaque région le soin de définir des règles de fonctionnement mieux adaptées à la situation régionale et départementale ?

Ce sont là autant de questions auxquelles la commission des lois souhaiterait obtenir des réponses valables.

Enfin, il m'est agréable de souligner combien la commission a été intéressée par la prise de conscience par le Gouvernement

des avantages découlant des échanges directs entre les maires et l'administration.

La création du service d'information des maires et des conseillers généraux a déjà rencontré un très vif succès grâce à la diffusion d'une documentation pratique et intéressante et à la tenue de colloques de maires d'une même région. Soixante-neuf colloques ont permis à près de 4.500 magistrats municipaux de puiser dans leurs rencontres avec les administrateurs des services centraux de très précieux renseignements.

Dans le même ordre d'idées, vous avez bien voulu indiquer, monsieur le ministre, qu'il était envisagé de créer un conseil supérieur des collectivités locales afin d'instituer un lien d'échange entre les administrations intéressées et les représentants des collectivités locales. La commission des lois est heureuse également de faire connaître par ma voix combien la collaboration qui s'est instituée avec M. le ministre de l'intérieur a été fructueuse et permet d'augurer d'intéressants résultats.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission a émis un avis favorable au projet de budget du ministère de l'intérieur. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Dans la discussion des crédits du ministère de l'intérieur, la parole est à M. Pleven, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. René Pleven. Monsieur le ministre, bien que n'étant pas membre de votre majorité, je suis de ceux qui souhaiteraient ardemment que votre nom entrât dans les annales parlementaires comme celui d'un très grand ministre de l'intérieur. Il suffirait pour cela que vous remplissiez une condition : appliquer à la réforme des finances locales et à la solution des problèmes des collectivités locales la même énergie que vous avez déployée lorsqu'il s'est agi de traquer les auteurs de complots contre l'autorité de l'Etat.

Au mois de janvier 1963, lorsque vous nous présentiez le premier budget de l'intérieur de cette législature, nous avions tous cru que c'était dans cette voie que vous alliez vous engager.

Vous avez réussi, et je sais combien ce fut sans doute difficile, à obtenir du ministère des finances un certain transfert de charges au profit des collectivités locales. Vous avez réussi à obtenir que l'Etat prenne à sa charge environ 3.400 millions de francs anciens de dépenses qui jusque-là étaient supportées par les communes et les départements. Ce n'était pas énorme, mais c'était un encouragement pour tous les maires et pour tous les administrateurs de collectivités. Au budget de 1964, il y a un an, nous avons eu l'impression que l'élan était déjà un peu diminué. Avec ce budget de 1965, il nous semble malheureusement que l'élan s'est réduit à un souffle.

Que sont devenues les promesses que nous avions enregistrées avec tant de satisfaction en janvier 1963 ?

A cette époque, vous vous en souvenez, je vous avais indiqué que l'un des moyens les plus sûrs d'aider les collectivités locales et de réaliser un transfert de charges qui ne posait pas de grandes questions de principe, était d'actualiser le barème suivant lequel sont actuellement réparties les dépenses d'aide sociale entre l'Etat, les départements et les communes. Je dois vous rendre cette justice que vous aviez alors reconnu avec une parfaite netteté la nécessité de réaliser cette modification. Vous aviez reconnu que la répartition de toutes ces dépenses, qui figurent actuellement dans le groupe III, et qui continuent à être gouvernées par un décret du 21 mai 1955, n'était plus fondée sur de justes bases. Le décret de 1955 tenait compte, pour la détermination de la participation des collectivités locales, de leur richesse et, bien entendu, de leurs charges telles qu'elles avaient été appréciées à l'époque. Or depuis 1955 deux éléments ont modifié considérablement le jeu des barèmes de répartition : d'une part, l'augmentation considérable des dépenses intervenues du fait du relèvement nécessaire des allocations aux infirmes, aveugles et grands infirmes et de la création de l'aide ménagère à domicile ; d'autre part, de l'importance de l'évolution économique. Pendant ces neuf ans, la population active et les richesses se sont concentrées dans certaines régions, tandis que les autres voyaient se modifier très sensiblement à leur détriment la pyramide des âges de la population et s'accroître par conséquent le pourcentage des personnes assistées.

J'ai retrouvé les mots mêmes que vous aviez employés à l'époque : « Les barèmes sont manifestement devenus injustes ou inadéquats, pour un certain nombre de départements », aviez-vous déclaré, et vous en aviez tiré la conclusion que les formules de répartition devaient être révisées « afin de les fonder sur des critères de ressources et de charges actualisées et par là même de rétablir l'équité entre les contributions des diverses collectivités participantes. » (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

Vos déclarations avaient suscité de grandes espérances dans de nombreux départements. Certes, nous savions que l'opéra-

tion de révision, nécessaire, était naturellement délicate. Mais les résultats du recensement de 1962 étant connus, nous espérons que vous voudriez — selon l'expression même que vous aviez employée — « vous attacher à cette œuvre ».

Monsieur le ministre, nous avons attendu longuement, patiemment, sachant qu'il faut du temps pour tout. Au début de cette année, ne voyant rien venir, je vous ai posé une question écrite destinée à vous rafraîchir la mémoire, car je sais combien vous pouvez être sollicité par des préoccupations nombreuses. La réponse que vous avez bien voulu me faire a suscité quelque peu mon étonnement.

En effet, vous m'indiquiez que, au début de 1963, sitôt après la publication du dernier recensement de la population, vous aviez proposé à vos collègues M. le ministre de la santé publique et de la population et M. le ministre des finances et des affaires économiques la révision du barème de répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat et les collectivités ; que le ministre de la santé publique et de la population vous avait immédiatement donné son accord, mais que le ministre des finances et des affaires économiques avait opposé à la constitution d'une commission interministérielle de révision le préalable — méfions-nous des préalables — de l'acceptation, par vous-même et par le ministre de la santé publique, des deux principes suivants : d'une part, ne pas toucher aux critères qui avaient servi à la rédaction du décret de 1955, ce que personne d'ailleurs ne demandait ; d'autre part, maintenir inchangée la part totale de l'Etat, la réduction de la participation de certaines collectivités locales ne pouvant être obtenue que par l'accroissement corrélatif de la contribution des collectivités favorisées par l'évolution économique. Et dans votre réponse vous notiez que l'adoption de ce second principe risquerait de rendre malaisée la réforme rapide et équitable des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités, sur le plan de l'aide sociale.

Cette réponse date du début de 1964. Que s'est-il passé depuis ? Il y a longtemps que cette curiosité me tient à cœur et au mois d'avril dernier j'avais posé à M. le Premier ministre une question dans laquelle je souhaitais que nous puissions trouver en face de nous à la fois le ministre de l'intérieur et le ministre des finances.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, lorsque je vous ai vu arriver à votre banc, tout à l'heure, vous ne pouvez pas savoir combien je me suis réjoui : enfin, les conditions allaient être réunies de ce qu'on pourrait appeler un dialogue à trois. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Je connais bien les difficultés de M. le ministre de l'intérieur et c'est pourquoi c'est vers vous que je me tourne pour vous demander où en est la question qu'il vous avait posée.

Notez, monsieur le ministre de l'intérieur, que je ne connais pas exactement votre question ni les propositions que vous avez envoyées rue de Rivoli. Je suppose qu'elles doivent s'apparenter à celles qui avaient été faites un peu plus tôt par M. Chatenet qui proposait notamment que soient transférées au groupe II les dépenses d'aide sociale du groupe III, ce qui permettrait aux communes et aux départements de bénéficier d'un allègement sérieux.

Le ministre des finances s'oppose-t-il d'une façon absolue à cette révision du barème ? En présence de ce conflit entre le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, ne serait-il pas possible de solliciter l'arbitrage de M. le Premier ministre qui se prononcerait sur le point de savoir si vraiment, dans l'état actuel des finances des collectivités locales, il n'est pas indispensable de réaliser ces transferts de charges dont vous reconnaissez la nécessité, que la justice impose et dont l'obstruction d'un seul département ministériel pourrait priver des collectivités dont je dirai tout à l'heure les difficultés. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Ce n'est pas en ajoutant les iniquités qu'on les corrige, dit le proverbe. Ce n'est pas parce que je peux, monsieur le ministre de l'intérieur, vous reprocher d'avoir tardé à tenir vos promesses — je ne veux pas dire d'y avoir manqué, car je garde l'espoir — ni parce que le ministre des finances a lui-même manqué aux siennes, que je m'abstiendrai — je cherche mes mots car je ne voudrais pas employer un terme désobligeant — de souligner la négligence dont les pouvoirs publics font preuve à l'égard des problèmes des finances locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, en juillet 1963, nombreux ont été les députés siégeant sur tous les bancs de cette Assemblée à participer à la discussion d'une question orale avec débat sur le problème de la réforme des finances locales. Ce n'est pas vous qui représentiez alors le ministère des finances, c'était M. Giscard d'Estaing qui avait fait certaines déclarations que j'ai le devoir de rappeler pour montrer à l'Assemblée qu'elles n'ont été suivies d'aucun effet.

Avec M. Giscard d'Estaing, ce n'était pas essentiellement le problème du transfert de charges que nous avions soulevé ; il s'agissait plus précisément de l'amélioration des recettes dont

disposent les collectivités et, par conséquent, de la double réforme de la fiscalité directe et de la fiscalité indirecte des collectivités locales.

Que disait, à ce moment là, le ministre des finances ? Il admettait pleinement la nécessité de réformer la fiscalité locale et, au sujet de la fiscalité directe, il précisait que le Gouvernement avait entrepris des expériences « actuellement en cours » — je rappelle que nous étions en juillet 1963 — sur le problème des anciennes contributions. Il pensait pouvoir tirer parti des indications de ces expériences « au début de l'année prochaine », c'est-à-dire au début de l'année 1964.

M. Giscard d'Estaing espérait pouvoir saisir le Parlement, au cours de sa session de printemps 1964, d'un projet de réforme qui, lui-même, ne pourrait entrer en vigueur qu'à la fin de l'année suivante, c'est-à-dire à la fin de l'année 1965.

Or, mes chers collègues, l'année 1963 s'est achevée, le printemps de 1964 a passé et, jamais, le Parlement n'a été saisi du projet de réforme de la fiscalité directe annoncé par M. le ministre des finances.

Quant à la réforme de la fiscalité indirecte dont, par deux fois, nous avons eu l'occasion de discuter dans cet hémicycle, là aussi, il semble que tout ait disparu comme dans une trappe.

M. Giscard d'Estaing nous avait dit en juillet 1963 qu'il s'attachait à la réforme des iniquités actuelles de la répartition de la taxe locale, que le projet de réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, qui aboutirait lui-même à la réforme de la fiscalité locale indirecte, était presque prêt et qu'il en envisageait le dépôt à l'automne de 1963, le débat pouvant intervenir au printemps de 1964. Vous pourrez retrouver toutes ces précisions au *Journal officiel*. Qu'est-il advenu de ce calendrier ? Qu'est-il advenu de l'affirmation de M. le ministre des finances selon laquelle « la vitalité des collectivités locales sur le plan de leurs investissements et de leur développement ne pouvait se maintenir dans le cadre de la fiscalité actuelle » ? Je répète ses propres termes, car rien n'est à y changer.

La seule excuse que l'on pourrait trouver à ce qu'aucun de ces projets annoncés par le Gouvernement n'ait été encore présenté devant le Parlement serait une amélioration soudaine de la situation financière des collectivités locales. Or, et j'en prends à témoin mes collègues qui participent presque tous à l'administration d'une commune ou d'un département, l'évolution ne s'est pas du tout opérée dans un sens favorable mais dans celui d'une aggravation. Qu'il s'agisse de collectivités aux prises avec des difficultés économiques et sociales particulières ou, au contraire, de collectivités en voie d'expansion, leurs problèmes deviennent de plus en plus graves, voire de plus en plus insolubles. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

Ils se révèlent de plus en plus insolubles parce que l'expansion contraint les collectivités locales à des investissements très importants et que les subventions accordées par l'Etat sont calculées suivant des normes qui ne correspondent pas à la réalité des prix. Dans ces conditions, les sommes que doivent emprunter les municipalités ou les départements connaissent un accroissement continu. La durée d'amortissement des emprunts contractés étant par ailleurs de plus en plus courte, la charge des annuités devient écrasante pour les budgets.

Comme par ailleurs des restrictions sans cesse accrues sont apportées aux possibilités d'emprunt, les municipalités les plus progressives, celles qui ont pris la peine de constituer des réserves de terrains, par exemple — terrains qu'elles ont dû acheter aussi en empruntant — sont accablées par des intérêts intercalaires qui ne feront que croître, ajoutant à la charge stérile qui doit être inscrite dans les budgets.

Alors, monsieur le ministre, je vous le demande au nom de toutes les collectivités locales de ce pays, mettez à résoudre leurs problèmes, à remplir vos devoirs de tutelle, cette énergie à laquelle je faisais allusion au début de mon intervention.

Si vous ne le faites pas, je prévois à une date très proche, des impossibilités telles que vous serez amené à assumer directement la gestion d'un certain nombre de municipalités et peut-être même de départements. Il faudra bien alors que, poussé par l'extrémité, vous sortiez enfin les textes que nous attendons. Or, nous pourrions, si ces textes étaient déposés à temps, collaborer et trouver des solutions.

Faute de ces solutions, que se passe-t-il ? L'équilibre de l'Etat se réalise, il faut en convenir, au détriment de celui des collectivités locales : l'Etat absorbant toutes les plus-values fiscales, les collectivités sont obligées d'accroître sans cesse le taux d'impôts qui, vous le savez, sont mal assis et ne correspondent plus aux réalités économiques. En fait, tout le problème de l'aménagement du territoire se trouve mis en cause par les difficultés auxquelles je fais allusion.

Ne croyez pas que j'exagère. Je vais vous citer le texte même qui a été inséré dans le rapport de la commission nationale d'aménagement du territoire — où siègent les représentants les plus qualifiés et du ministère de l'intérieur et du ministère

des finances — et ce sera ma conclusion : « Les moyens financiers ne dépendent pas seulement du vote des crédits budgétaires de l'Etat nécessaires à la réalisation des grandes opérations de la politique d'aménagement du territoire, mais aussi de la réforme des finances départementales et communales qui fait l'objet de débats et de commentaires depuis près d'un siècle et qui doit aboutir maintenant à une solution pratique, faute de quoi maints programmes demeureront à l'état de projets. Le déséquilibre actuel des finances locales est tel, en raison de la charge croissante que font peser sur elles les équipements, qu'il ne pourra pas y être porté remède sans une révision complète des conditions actuelles de financement.

« Certaines collectivités locales ont atteint le palier au-dessus duquel il ne leur est plus possible de financer de nouveaux équipements. Leurs recettes fiscales ne peuvent plus augmenter tandis que, du fait de leur endettement, une part croissante des emprunts nouveaux est désormais affectée au service des emprunts anciens. » (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

Si les solutions qui sont actuellement peut-être encore à l'examen de certaines commissions dont on nous a dit qu'elles auraient été créées quelque peu subrepticement auprès du Premier ministre, consistent simplement à trouver quelques ajustements de la fiscalité ancienne, nous allons vers une impasse. Il est indispensable que le plus tôt possible le ministre des finances reconnaisse que, dans la répartition actuelle de la matière imposable, il est nécessaire de réserver une nouvelle part aux besoins des collectivités.

Il n'y aura pas de solution si l'on essaie purement et simplement de rajouter, de rénover les contributions actuelles. Il faut mettre à la disposition des collectivités locales des ressources nouvelles et, pour cela, les associer au produit de certains impôts qui sont actuellement entièrement perçus au profit du Trésor, comme par exemple la taxe sur l'essence.

En effet, il n'est absolument pas normal, alors que le réseau routier appartient et est entretenu pour une si large part par les communes et par les départements, que l'Etat prenne la part du lion dans le produit de la taxe sur l'essence. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique, des groupes socialiste et communiste.*)

Monsieur le ministre, j'espère qu'il vous sera possible, dans le courant de ce débat, de nous rassurer quelque peu, et j'espère que M. le secrétaire d'Etat au budget, puisqu'il est aussi au banc du Gouvernement, nous apportera également le témoignage dont nous avons besoin pour croire que le Gouvernement s'intéresse réellement au sort des collectivités locales. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, avant d'aborder la partie du budget consacrée aux collectivités locales, je voudrais dire quelques mots des personnels des préfectures.

M. le ministre de l'intérieur avait annoncé diverses mesures en faveur de ces personnels, mais, en fait, les problèmes essentiels demeurent entiers. Le reclassement des commis, nouvelle formule, des agents de service, des agents de bureau, du personnel mécanographique, des secrétaires administratifs, l'avancement des attachés de deuxième classe, l'intégration des commis, ancienne formule, dans le cadre B, l'alignement des agents supérieurs et chefs de bureau sur la première classe d'attachés ou leur intégration dans des cadres normaux, la titularisation des auxiliaires comptant quatre années de services publics, n'avancent pas.

L'amélioration de la situation des sténodactylographes s'est purement et simplement traduite par l'octroi d'une indemnité aux seuls agents du département de la Seine. Toutes les titularisations et intégrations, tous les reclassements projetés ou promis ne figurent pas au budget du ministère de l'intérieur qui devrait les prendre en charge préalablement.

En revanche, le projet de budget de 1965 comporte la disparition de deux cent soixante-quatorze agents contractuels et de trois chargés de mission des services extérieurs des rapatriés. Il en résulte que des agents devraient être licenciés au 15 décembre prochain. A notre connaissance, aucune mesure n'a été prise pour les recaser dans les divers services d'Etat.

Les seules mesures nouvelles inscrites au budget du ministère de l'intérieur se traduisent simplement par la création de quarante-cinq postes destinés à amorcer la mise en place des cinq nouvelles préfectures de la région parisienne.

Le projet de budget de l'intérieur est loin de traduire des opérations en cours et qui risquent de se généraliser. Par exemple, au 1^{er} septembre dernier, les services d'aide sociale ont été détachés de la préfecture pour passer à la direction de l'action sanitaire et sociale. Pratiquement, le personnel intéressé est mis à la disposition du ministère de la santé publique et demeure psy par celui de l'intérieur. Si l'option est promise, le ministre de l'intérieur garantit-il aux intéressés choisissant

l'intérieur leur maintien dans leur propre préfecture ? Et quelles garanties d'avancement seront-elles offertes au personnel des préfectures passant dans une autre administration ?

Cette opération d'aide sociale ne va-t-elle pas se généraliser ? Et la plus grande partie des personnels des préfectures ne va-t-elle pas être aspirée par les directions extérieures de la construction, des ponts et chaussées, de l'agriculture, du génie rural, du travail, de la santé, de l'éducation nationale, sur lesquelles régneront des préfets qui vont se défaire de tous leurs services de gestion ?

La réforme administrative résultant des décrets du 14 mars n'a-t-elle pas déjà conduit le ministère de l'intérieur à réduire à deux divisions les préfectures de trois et quatre divisions et à quatre celles de cinq ou six divisions. Une telle situation ne va-t-elle pas conduire à la réduction des postes d'avancement, aussi bien pour les attachés que pour les autres gradés ? Les dispositions prises vont donc à l'encontre des demandes fort légitimes du personnel des préfectures, et dont seule l'acceptation évitera la transplantation de fonctionnaires et les inconvénients qu'en subiraient les collectivités et le public.

J'ajouterai un mot à propos du personnel du réseau souterrain des égouts qui bénéficie d'un régime particulier lui permettant de partir à la retraite à l'âge de cinquante ans avec vingt ans de service majoré de 50 p. 100. Ce régime, accordé par la loi du 17 mars 1950, a été justifié par le nombre important de décès parmi le personnel des égouts entre cinquante-cinq et soixante ans à l'époque où celui-ci devait rester en service jusqu'à cinquante-cinq ans d'âge.

Or, l'application du statut des catégories C et D impose, pour bénéficier de l'indice maximal, une carrière de vingt-huit ans de présence, ce qui aurait automatiquement une conséquence sur la limite d'âge. Il serait juste, je pense, compte tenu de ce fait, qu'une échelle particulière avec réduction du temps dans chaque échelon soit octroyée au personnel du réseau souterrain des égouts lui permettant de bénéficier de l'indice maximal dans le cadre du régime particulier.

Par ailleurs, j'aurai l'honneur, monsieur le ministre, de vous poser dans quelque temps des questions écrites concernant les personnels de la préfecture de police.

J'arrive au problème que vient d'évoquer M. Pleven, celui des collectivités locales. Dans votre exposé devant la commission, vous avez dit, que le budget que vous proposiez augmentait l'aide de l'Etat aux collectivités locales.

Voyons d'un peu plus près la réalité car, si M. le rapporteur spécial de la commission des finances indique une orientation prioritaire en faveur des collectivités locales, nous sommes, pour notre part, moins optimistes.

Les crédits destinés aux collectivités locales sont effectivement augmentés de 11 p. 100. En supposant que les multiples formalités administratives et les exigences des services financiers n'en retardent pas trop longtemps l'attribution, cette majoration peu importante sera absorbée par la hausse du coût des travaux. En fait, et sur ce point précis, il n'y aura pas — et dans le meilleur des cas — d'augmentation du volume des travaux par rapport à l'année précédente.

Le retard dramatique de l'équipement communal va donc s'accroître chaque jour. Pour le rattraper et répondre aux besoins considérables qui naissent chaque jour, les crédits inscrits dans votre budget devraient être doublés.

Or, pour les constructions de bâtiments publics, par exemple, le crédit de 8 millions de francs l'an dernier passe à 9 millions de francs cette année, soit 1 million de francs de plus, et cela pour répondre aux besoins de 38.000 communes.

Vous aviez promis d'accroître le transfert à l'Etat des dépenses dont vous ne contestez pas qu'elles devraient être à sa charge et que les communes paient depuis bien longtemps. Or, vous accordez à ces transferts la somme infime de 15.600.000 francs alors que des centaines de millions sont exigés indûment par l'Etat pour son propre service et que les collectivités locales n'ont aucun contrôle ni aucune compensation sur ces dépenses inscrites par voie d'autorité dans leur budget.

Le Gouvernement prétend à une politique de stabilisation des prix et à une réduction de ses propres dépenses. Il peut y parvenir en reportant certaines de ses dépenses sur les départements et les communes, obligeant par voie de conséquences celles-ci à majorer les impôts locaux. De cette façon, le Gouvernement réalise des économies. Il réduit, par ailleurs, son impasse par la débudgétisation et, abusant l'opinion publique, fait croire que les élus locaux qu'il paralyse ainsi, sont incapables d'une saine gestion.

Alors que les dépenses des collectivités locales vont croître de façon sensible en 1965, par suite des charges dont je viens de parler, de la hausse du coût de la vie, des augmentations légitimes de rémunérations du personnel, vous leur conseillez fortement de s'aligner sur la politique de stabilisation et de ne pas majorer leur volume budgétaire de plus de 7 p. 100.

Dans ces conditions, aucun travail d'équipement ne pourra être envisagé et l'avertissement donné aux collectivités locales par vous-même, monsieur le ministre: « Les collectivités locales devront renoncer à certains travaux utiles, mais non indispensables et les reporter à des jours meilleurs », prend tout son sens.

Les collectivités locales ne peuvent, elles, faire de la débudgétisation, à l'instar du ministre des finances qui soulage son budget, supprime le déficit et, moralisateur mal qualifié, donne de plus des conseils déplacés quant à l'équilibre des budgets locaux qu'il contribue à rendre impossible.

D'ailleurs, les mesures sont prises pour que les collectivités locales ne puissent pas contracter d'emprunts. Le volume des prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations reste le même qu'en 1963; la caisse refuse tout financement de travaux non subventionnés, comme tout dépassement de travaux ne bénéficiant pas d'une subvention supplémentaire. Elle ne consent que des prêts limités aux 15/85 de l'aide de l'Etat pour les constructions scolaires, le logement locatif, et les prêts bonifiés des caisses d'épargne sont les mêmes qu'en 1962.

M. Charret lui-même indique que les restrictions les plus sévères concernant les programmes non subventionnés par l'Etat seront à prévoir. S'agissant de bâtiments administratifs, aucun prêt n'est plus actuellement accordé; pour les adductions d'eau, les prêts sont limités à des niveaux voisins de ceux de 1962; pour la voirie communale les prêts directs ne peuvent excéder cinquante mille francs par commune et les prêts des caisses d'épargne sont limités à la même somme; en matière de voirie départementale, les prêts directs sont limités à cinq cent mille francs par département; enfin, d'une manière générale, les programmes pour l'équipement des agglomérations d'une certaine importance ne peuvent dépasser le niveau atteint en 1962.

« Cet ensemble de mesures restrictives, poursuit M. Charret, n'a pas manqué de peser lourdement sur les programmes d'équipement des collectivités locales dont les initiatives en cette matière n'ont pu, dans bien des cas, être accompagnées de réalisation effective. »

Tous les organismes prêteurs ont fermé leurs caisses. Le fonds national d'aménagement foncier urbain, lui aussi, n'accorde plus aucun crédit. Les collectivités locales n'ont plus, maintenant, qu'à s'adresser aux capitaux privés prêts à prendre la relève des capitaux publics, ce qui semble être une des idées maîtresses de la politique gouvernementale suivie en ce domaine.

Voilà, en résumé, ce que les communes et les départements peuvent espérer en 1965. Le budget ordinaire des communes n'aura, en dehors de la majoration des centimes additionnels déjà fort élevée pour l'immense majorité d'entre elles, que la possibilité de voir porter à 42 francs — au lieu de 37 francs en 1964 — par habitant le minimum garanti de produit de la taxe locale, si toutefois vous acceptez l'avis émis par le fonds national de péréquation.

Monsieur le ministre, vous nous avez fait part en commission de votre grand souci de l'équilibre des budgets communaux. Vous êtes conscients que la situation des 38.000 communes se dégrade et ne pouvant leur donner des crédits, c'est-à-dire des subventions et des autorisations d'emprunts à long terme et à taux d'intérêt très bas, vous employez certains procédés.

J'ai écouté avec attention votre longue communication sur l'avenir des communes et des départements. Ces collectivités — je le sais bien — ne sont pas toujours en faveur auprès du pouvoir car elles représentent une partie importante de l'opposition. Pour mieux réduire cette opposition vous avez pensé à les regrouper, remettant ainsi en cause les structures administratives démocratiques.

La ligne générale est celle-ci: — regroupement de toutes les communes des agglomérations en districts urbains, — regroupement des communes rurales en districts ruraux ou en syndicats polyvalents, — regroupement des départements en régions. Ces districts ou syndicats à vocations multiples dessaisiront les communes et les départements de presque toutes leurs attributions. Vous l'avez dit vous-même: « Dans ce sens, l'optimum se confond avec le maximum. »

Eloignant les habitants des élus municipaux confinant ces derniers en des organismes du deuxième degré délibérant en secret et à titre consultatif en présence de préfets aux pouvoirs accrus, réduisant à 3.000 circonscriptions intercommunales le nombre des communes, vous préparez un renforcement considérable de la tutelle administrative et l'élimination progressive des édiles qui se dévouent bénévolement au service de leurs mandants.

Mais les élus locaux résistent. Ils savent que les communes regroupées sous cette forme, dépouillées de l'essentiel de leurs attributions, se retrouveraient devant les mêmes difficultés. Car — un maire l'a dit au Président de la République — zéro plus zéro égal zéro. Dix communes pauvres ne peuvent pas donner naissance à une commune prospère.

C'est pourquoi, trouvant sur votre route bien des obstacles, vous utilisez tantôt la persuasion, tantôt la contrainte et, dans les directives adressées aux préfets — que vous invitez à « veiller soigneusement à ne pas heurter l'opinion publique » — vous leur conseillez de faire un usage systématique des moyens d'incitation administrative et vous leur rappelez que « l'autorité de tutelle n'est pas démunie de certains pouvoirs d'appréciation et même de pression ».

Vous usez enfin des incitations financières édictées par le décret du 29 août 1964. Ce décret prévoit en effet une majoration variable des subventions, suivant qu'il s'agit de syndicats à vocations multiples ou de fusions de communes. Mais les crédits de votre ministère restent sensiblement les mêmes, vous ne donnerez plus à certaines communes qu'en donnant moins à d'autres. Ensuite, renouvellerez-vous ces avantages aux syndicats à vocations multiples ou bien les laisserez-vous se « débrouiller » seuls? Une question du sénateur Camille Vallin sur ce sujet précis est demeurée sans réponse.

Un regroupement des collectivités locales est parfois nécessaire, il peut être envisagé. Les structures municipales et départementales doivent s'adapter aux nécessités de l'époque afin de mieux répondre, notamment en matière d'équipement, aux besoins de la vie moderne. Mais ces transformations, quelles que soient leur forme et leurs modalités, ne peuvent se faire qu'après une étude approfondie par les élus eux-mêmes, avec leur accord et celui de leurs populations. Seule l'association librement consentie des collectivités locales peut être constructive et permettre à une démocratie municipale, composante essentielle de la démocratie tout court, de répondre aux besoins modernes.

Votre budget, monsieur le ministre, n'est pas celui qu'attendent les collectivités locales. Les élus locaux ne sont pas, quoi qu'on veuille faire croire dans certains milieux, un obstacle aux réalisations qu'espèrent les habitants. Ils ne sont pas davantage incapables de s'adapter aux transformations qu'exige le progrès.

Mais ce dont souffrent les 38.000 communes et les 90 départements français, c'est avant tout d'une insuffisance de crédits. Ils ont plus besoin de subventions et d'emprunts que de conseils ou de la création du conseil supérieur des collectivités locales.

Ces collectivités locales souhaitent cette véritable réforme démocratique des finances locales qu'évoquait M. Pleven à l'instant et qui comprendrait, en particulier, un effort en faveur des communes rurales et des communes en voie d'expansion, la création d'une caisse de prêts et d'équipement des collectivités locales gérée par leurs représentants, la prise en charge par l'Etat de 85 p. 100 des dépenses d'aide sociale et de la totalité des dépenses qui doivent lui incombent, notamment dans le domaine de l'enseignement.

Avec ces mesures réclamées depuis longtemps, avec des moyens financiers plus importants, les collectivités locales, adaptant elles-mêmes leurs structures, feront face à la gestion et à l'aménagement de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, le groupe communiste ne votera pas votre budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le ministre, en application de l'article 13 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962, une pension est accordée aux sapeurs-pompiers volontaires frappés d'invalidité partielle ou totale dans l'exercice de leurs fonctions. Cette pension est maintenant fixée à parité avec celles accordées aux victimes civiles de guerre. Un crédit de 1.600.000 francs, qui sera encore augmenté de 300.000 francs l'année prochaine, figure d'ailleurs au titre IV du budget de cette année.

Cette disposition heureuse apporte indiscutablement une amélioration de la situation de nos sapeurs-pompiers. Ils apprécient d'ailleurs l'avantage consenti. Mais il est un autre souhait que nos soldats du feu désireraient voir réalisé : c'est l'octroi de l'allocation de vétérance, de l'ordre de 200 francs par an, qui pourrait éventuellement être alignée sur la retraite des anciens combattants.

Cette allocation devrait être accordée aux sapeurs-pompiers ayant accompli au moins vingt-cinq ans de service et ayant atteint l'âge de soixante ans pour les sous-officiers et sapeurs et soixante-cinq ans pour les officiers.

Cette allocation est actuellement versée dans un certain nombre de départements sur des fonds provenant d'ailleurs des collectivités locales. Il serait à mon avis hautement souhaitable que le versement de cette allocation fût généralisé dans l'ensemble des départements.

Pour promouvoir la mise en application de cette disposition, l'Etat devrait participer à son financement en prélevant une part des 30 p. 100 versés par les compagnies d'assurances au titre de la protection civile.

Ainsi, monsieur le ministre, non seulement vous témoigneriez votre gratitude à nos sapeurs-pompiers volontaires, mais vous encourageriez le recrutement des jeunes, devenu extrêmement difficile. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le ministre, je désire vous poser quatre questions qui intéressent les collectivités départementales et communales. La première a un caractère régional et les trois autres un caractère général.

Ma première question concerne le fonctionnement de la commission d'unification législative instaurée il y a une quinzaine d'années à l'échelon de votre ministère.

Le travail de cette commission consistait, à l'époque, à étudier l'harmonisation de la législation en vigueur dans les trois départements recouverts d'Alsace et de Moselle avec celle des autres départements français.

Jusqu'en 1964 un crédit était inscrit à cet effet au budget du ministère de l'intérieur. Or, sauf erreur de ma part, ce crédit a disparu en 1965, ce qui laisse croire à la suppression pure et simple de cette commission.

Vous disposez sans doute, monsieur le ministre, d'éléments vous permettant de me fixer à ce sujet et de préciser le résultat des études faites par cette commission, résultat que depuis quinze ans nous sommes peut-être en droit de connaître. Est-il positif ou faudra-t-il purement et simplement porter le deuil du travail de cette commission? En tout état de cause, je vous demande de bien vouloir nous préciser votre pensée sur ce point.

Le second point de mon propos porte sur la reconstruction des ouvrages d'art détruits par faits de guerre.

Il y a deux ans déjà vous avez admis la nécessité d'ouvrir à cet effet une ligne spéciale dans votre budget.

Or, en 1965, ce crédit tant attendu s'est volatilisé alors que les ouvrages d'art restent à reconstruire tant sur les routes nationales que départementales ou communales et je dois dire que le nombre en demeure toujours fort élevé.

A une époque où dans les pays voisins de la France on fait disparaître définitivement ces séquelles de la guerre, notre pays continue à supporter ce fâcheux handicap et nul ne sait pendant combien d'années encore.

Ai-je besoin d'ajouter, monsieur le ministre, que le tourisme international en souffre à bien des égards, d'autant plus que les ouvrages d'art auxquels je pense sont beaucoup plus nombreux dans les régions frontalières?

Ma troisième question vise la création dans les communes d'un fichier domiciliaire sur lequel seraient consignés tous les changements de résidences. A une époque où la France accueille une nombreuse main-d'œuvre étrangère, sans parler des centaines de clandestins qui franchissent chaque mois nos frontières, il importe qu'un contrôle efficace soit exercé, afin de pouvoir identifier ces personnes et aussi faciliter les recherches dans le domaine de l'assistance, de la mise à jour des listes électorales, de la recherche dans l'intérêt des familles et d'assurer enfin, dans de meilleures conditions, les enquêtes démographiques de plus en plus indispensables à l'économie régionale.

Ce problème qui a déjà dû retenir l'attention de votre département ministériel devrait recevoir une solution, soit par la publication d'un décret, soit par la prise en considération de la proposition de loi déposée à cet effet, il y a plusieurs mois, sur le bureau de cette Assemblée.

Enfin, le dernier point de mon intervention rejoint les préoccupations de mes collègues qui estiment, à juste titre, que la réduction des crédits concernant l'aide à la lutte contre l'incendie et la protection civile est contraire à l'intérêt des collectivités départementales et communales.

Monsieur le ministre, je ne suis pas jaloux des crédits substantiels régulièrement accordés à la ville de Paris. Mais les équipements des centres de secours demeurent notablement insuffisants dans les départements et les communes, en dépit des sérieux efforts financiers consentis. Récemment, un exercice du type Orsec s'est déroulé dans une ville de Moselle, avec la participation de corps de sapeurs-pompiers étrangers. Si le matériel et l'équipement de ces derniers a suscité l'admiration des Français, notamment des responsables de l'exercice, le matériel français, particulièrement les camions de la protection civile, a produit une impression pour le moins défavorable. En effet, ces camions, provenant de la récupération du matériel de l'armée américaine de 1944, non seulement sont usés jusqu'à l'extrême limite, mais ne répondent en aucune façon à l'usage auquel ils sont destinés.

Enfin, monsieur le ministre, le taux des subventions ne pourrait-il être reporté au taux initial de 40 p. 100, comme cela a été le cas il y a quelques années? Pour satisfaire le plus grand nombre de demandes avec le minimum de crédits, votre département ministériel a successivement réduit ce taux

à 30, puis à 15 p. 100. Une telle politique d'austérité va à l'encontre non seulement de la bonne marche des centres de secours et des services de protection civile, mais aussi de la politique de transfert des charges décidée par le Gouvernement et tant attendue par les collectivités locales.

Sous le bénéfice des quelques assurances ou précisions que vous voudrez bien me donner sur ces divers points, monsieur le ministre, je voterai le budget du ministère de l'intérieur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Duhamel.

M. Jacques Duhamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, le budget du ministère de l'intérieur englobe, au moins pour partie, celui de la protection civile, les dépenses d'équipement étant confondues dans les charges communes.

Des dépenses d'équipement je ne parlerai donc, tout au moins aujourd'hui, que très brièvement, pour relever leur affaiblissement paradoxal.

Car elles sont liées, pour l'essentiel, aux risques des effets radioactifs. Seule des pays disposant d'une arme nucléaire, la France diminue ses crédits de protection civile. Pourtant, la force nucléaire est affaire de crédibilité. Il n'est pas possible en même temps d'avoir une force de persuasion plausible et une faible protection de la population civile.

Or les chiffres sont là. En 1957, les crédits d'équipement s'élevaient à 13.900.000 francs, en 1964 à 6.300.000 francs et le rapporteur de la commission des finances vient d'indiquer qu'ils allaient être réduits pour 1965, à 2.700.000 francs.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de la protection civile, on constate aussi une diminution, à laquelle plusieurs orateurs ont déjà fait allusion, en particulier un abattement de 700.000 francs sur les subventions accordées aux services départementaux d'incendie et de secours.

Mes chers collègues, encore tout imprégné du drame minier survenu le 27 juillet dernier, au Mont-Rivel, à Champagnole, je ne peux manquer de vous faire part ici de l'inquiétude profonde que je ressens au vu de cet abattement et vous comprendrez, monsieur le ministre, que je saisisse cette occasion pour vous poser deux questions sur le règlement, hélas ! financier, de cette catastrophe et que je vous propose cinq suggestions concernant l'amélioration du plan de secours dit « plan Orsec », qui avait été déclenché à Champagnole, mais non pas appliqué.

Le règlement financier de cette catastrophe revêt deux aspects. Le premier est relatif à l'indemnisation des familles.

A cet égard, quelles mesures, trop tardives d'ailleurs, ont été prises ? Le Gouvernement avait annoncé qu'un crédit de cinq millions d'anciens francs serait dégagé, mais par suite de difficultés d'imputation et de contrôle budgétaires, un autre crédit, ramené à un million d'anciens francs, a été ouvert, utilisé, j'espère, en totalité, encore que je n'en sois pas tout à fait certain.

La question que je vous pose est donc la suivante : est-ce là tout l'effort que le Gouvernement envisage pour secourir les familles des victimes ?

Puisqu'il s'agit, en l'occurrence, d'une carrière privée et non pas, comme le cas s'est déjà présenté, d'un ouvrage public, l'Etat compte-t-il laisser à une législation sociale insuffisante ou à une indemnisation judiciaire tardive le soin de compléter ce secours d'urgence ? Les crédits dont vous disposez, monsieur le ministre, permettront-ils un geste indispensable et l'imputation se fera-t-elle sur les crédits affectés à la protection civile ?

Dès le 8 août, c'est-à-dire au lendemain du jour où le préfet a dû constater que les travaux de sauvetage ne permettraient plus aucun espoir de retrouver des vivants, j'avais adressé à M. le Premier ministre par intérim une demande d'indemnisation portant notamment sur l'aide à apporter et sur la solidarité à témoigner aux familles de victimes. En lui transmettant une proposition de loi que je souhaitais voir transformer, par ses soins, en projet de loi, je lui avais suggéré d'allouer une indemnité calculée de telle sorte « qu'elle ne soit ni trop faible, pour tenter de maintenir les familles, privées de leur chef, dans des conditions matérielles d'existence inchangées, ni trop élevée, pour risquer de créer un écart injustifié par rapport à l'indemnisation qu'aurait pu, le cas échéant, percevoir, en cas d'accident mortel du travail et en dehors de toute catastrophe collective, la famille d'un camarade des disparus ».

Un effort complémentaire devrait être consenti, selon ces critères, soit par le ministère de l'intérieur soit par le ministère du travail, en bref, par le Gouvernement, l'Etat.

Dans ma proposition écrite, je demandais aussi que soit prévu, ce qui me paraît normal, le remboursement des frais de sauvetage qui avaient été engagés. C'est le second aspect du règlement financier qui doit intervenir.

J'avais pour cela suggéré une procédure que je continue à considérer comme la seule convenable. Elle consistait, confor-

mément à l'article 88 de l'instruction interministérielle du 5 février 1959, dite plan Orsec, à faire déclarer catastrophe nationale par le Parlement la catastrophe de Champagnole.

Lequel d'entre vous, où qu'il siège, a pu ou pourrait encore lui contester malheureusement ce caractère après l'ampleur des mesures de sauvetage qu'elle a obligatoirement entraînées et l'intensité de l'émotion qui s'est immédiatement emparée de toute la nation ?

J'avais donc proposé cette procédure qui eût ensuite permis au Gouvernement d'ouvrir les crédits nécessaires.

Mais M. le Premier ministre par intérim m'a répondu, avec diligence d'ailleurs, qu'il envisageait de procéder autrement, en vertu de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Il s'agissait peut-être d'une procédure d'avances à régulariser. En tout cas rien de cet ordre n'a été utilisé.

Par la suite, monsieur le ministre de l'intérieur, vous m'avez fait parvenir, par vos services, des lettres rappelant la règle suivant laquelle la commune est en principe responsable de la sécurité sur son territoire mais précisant que, dans un cas comme celui-là où la dépense excédait ses possibilités, une aide de l'Etat pouvait être envisagée.

Monsieur le ministre, ma question sera la suivante : si vous ne voulez pas reconnaître à cette catastrophe un caractère national et, par conséquent, appliquer les dispositions de l'article 88 du plan Orsec, la bonne procédure ne consiste-t-elle pas alors, pour vous, à agir en vertu de l'article 92 et à accorder une subvention de l'Etat au département pour la prise en charge des frais de sauvetage ?

Je parle bien d'une prise en charge et non d'une participation car, contrairement aux chiffres qui ont été avancés, il ne s'agit pas d'un milliard ou d'un milliard et demi d'anciens francs. Grâce à la générosité des hommes et des entreprises venus spontanément assurer ce sauvetage, le bilan s'établit autour de 150 millions d'anciens francs. C'est la totalité de cette somme que l'Etat, c'est-à-dire le service de la protection civile, devrait, dans ce cas, verser au département, c'est-à-dire au service départemental d'incendie et de secours. Car, croyez-moi, le département du Jura et la commune de Champagnole ont déjà largement supporté leurs charges.

Seulement, vous ne comprendriez sans doute pas, mes chers collègues, que la leçon de cette pénible catastrophe ne m'ait pas incité à réfléchir sur un certain nombre d'améliorations qui pourraient être apportées au plan de secours Orsec qui est appelé à jouer lorsque d'autres sinistres, malheureusement, surviendront. Je voudrais donc vous présenter rapidement, monsieur le ministre, cinq suggestions.

Il est bien certain tout d'abord que les catastrophes qu'on peut prévoir sont inimaginables. La caractéristique de tout plan de secours doit donc être une grande souplesse d'adaptation. Mais cela dit, certaines leçons peuvent être tirées.

La première a trait à la direction des secours. Je crois que la séparation doit être effective entre la responsabilité administrative et la responsabilité technique du sauvetage. C'est prévu ; mais mal prévu. En principe, c'est l'inspecteur départemental des services d'incendie et de secours qui est responsable de la direction des secours. Or le personnel départemental de la protection civile est sans statut, donc sans carrière, et sans budget, donc sans service. Tant que les services départementaux ne disposeront pas des moyens nécessaires pour recruter un personnel de qualité, il semblera illogique de vouloir confier à ce personnel des responsabilités dirigeantes en cas de catastrophe. Il vaut mieux que le préfet délègue immédiatement et totalement la direction des opérations de sauvetage à une autorité choisie en fonction, si j'ose dire, de la dominante du sinistre. Selon qu'il s'agira d'une inondation, d'un incendie, d'un éboulement, d'un accident de montagne ou de mine. Ce sera tantôt l'ingénieur des ponts et chaussées, tantôt le chef des sapeurs-pompiers, tantôt l'ingénieur des mines. De même, selon l'ampleur du sinistre, ce fonctionnaire sera choisi soit dans le cadre départemental, soit dans le cadre régional, soit, au besoin, à l'échelon national.

Ma deuxième suggestion concerne le recensement du matériel. Il est évident qu'on ne peut envisager une immobilisation permanente de tous les matériels susceptibles d'être employés en cas de catastrophe. Mais, à défaut d'immobilisation permanente, il faut procéder à un recensement permanent de ces matériels, en particulier des matériels rares, des machines spécialisées dont l'emploi peut s'avérer indispensable. Il faut donc savoir quel matériel existe, où il se déplace, comment on peut le joindre et comment on peut l'acheminer ; la procédure normale étant alors celle de la réquisition, encore que — l'exemple de Champagnole le prouve — la spontanéité de l'aide privée ou publique rend celle-ci immédiate.

Dans quel cadre faire ce recensement ? D'abord, bien sûr, sur le plan national. Ce ne sera peut-être déjà pas si facile.

Mais aussi avec des accords frontaliers. Il a été, en effet, effrayant de constater — après, sans doute, une insuffisance des contrôles de sécurité — à quel point nous manquons tragiquement de matériel français de sauvetage. Ne pourrait-on prévoir une organisation à l'échelon européen, malgré la différence des systèmes administratifs en vigueur ici et là.

Ma troisième suggestion est relative au financement des opérations de sauvetage.

Le service départemental de protection civile a un régime financier autonome, avec contribution des communes, du département et de l'Etat. Mais dispose-t-il immédiatement des ressources nécessaires en cas de catastrophe d'envergure ?

Je sais qu'il existe un fonds de secours d'extrême urgence. Je me demande simplement si le système de régie d'avances ne doit pas être adapté, compte tenu du fait que bien des factures ne pourront jamais être produites ou seront en tout cas tardivement régularisées.

Ma quatrième suggestion concerne le système de transmissions. Lorsqu'il s'agit de sauvetage, il est évident que la vitesse est un facteur décisif. Or il est, me semble-t-il, anormal que dans l'organisation actuelle du plan Orsec, il y ait confusion entre le service de transmission et le service d'ordre. A mon sens, le service de liaison et de transmission doit dépendre du service D.T.I. du ministère de l'Intérieur, alors que le service d'ordre doit rester à la gendarmerie.

Enfin ma cinquième et dernière suggestion concerne l'organisation de l'information. Dans ce genre de drames, en effet, la liberté de la presse exige plus que jamais la certitude de l'information et le respect du public, car le premier public est constitué par les familles mêmes des victimes. Il faut avoir, comme moi, vécu l'un de ces drames heure par heure pour mesurer à quel point des nouvelles incertaines ou fausses peuvent l'amplifier ; il faut avoir lu ou entendu tout ce qui a été écrit ou enregistré à propos d'écoutes faites au fond de la mine, alors que des familles se demandaient si leur père, leur mari, leur frère était encore vivant, pour savoir qu'il eût été, en l'occurrence, indispensable de préciser que les appareils d'écoute en question n'avaient jamais fonctionné à cinquante mètres de profondeur, mais seulement à dix mètres, et que les enregistrements les plus bouleversants ne prouvaient malheureusement rien.

Car, malheureusement, la science de l'écoute a ses limites. Elle comporte deux éléments scientifiques : savoir enregistrer, mais aussi savoir interpréter.

Telles sont, monsieur le ministre, rapidement exprimées, les quelques observations que le drame que j'ai malheureusement vécu m'a amené à faire devant l'Assemblée nationale. J'espère, ainsi, qu'à défaut de pouvoir éviter d'autres drames elles pourront contribuer à en limiter un jour la gravité. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Fouet.

M. Albert Fouet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget qui nous est soumis porte trace, d'une part, des augmentations de crédits consécutives à des orientations administratives nouvelles et, d'autre part, des insuffisances d'engagements financiers préjudiciables surtout aux collectivités locales.

L'an dernier déjà, bien entendu sans que le Parlement en décidât par un examen approfondi, nous avions vu apparaître à travers plusieurs chapitres budgétaires des modifications importantes dans l'ossature administrative locale. En ouvrant un nouveau chapitre au titre des dépenses de fonctionnement de commissions dites régionales, on officialisait alors la création de postes de préfets coordonnateurs. Bientôt, sans doute, ces 21 préfets coordonnateurs deviendront des préfets régionaux dont les pouvoirs seront progressivement étendus et qui se substitueront aux inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire.

A cet effet, on crée un chapitre budgétaire doté d'un crédit de 516.000 francs sous le titre de « mission instituée auprès des préfets de région ». M. le ministre nous dira peut-être tout à l'heure dans quelle voie s'engageront ces missions.

A l'échelon départemental, le morcellement des services préfectoraux favorisera indiscutablement cette régionalisation que l'on prépare sans d'ailleurs en prononcer le nom, tant elle inquiète déjà fonctionnaires, élus et administrés. Mais, à grands renforts de chiffres impressionnants, on parle des crédits massifs qui viendraient gonfler les investissements de votre budget, monsieur le ministre.

En réalité, sous cette rubrique, les augmentations prévues seront utilisées en autorisation de programme pour réaliser de nouveaux aménagements dans la région parisienne. Et l'on n'hésite pas à prévoir, dès maintenant, une autorisation de programme de 20 milliards d'anciens francs. Des départements vont être créés, qui ne figureront vraisemblablement pas parmi les plus pauvres de France. Prévoit-on au moins — ce qui

serait équitable — une participation de ces nouvelles collectivités ?

J'arrive maintenant, monsieur le ministre, à votre « dada », selon le terme que vous employez vous-même. On a, en effet, l'impression qu'en dehors de quelques tâches d'incitation politique vous essayez d'endormir les élus locaux, inquiets du sort de leur collectivité, en leur proposant la panacée du regroupement des communes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. André Fanton. Ce n'est pas une panacée, c'est une nécessité.

M. Albert Fouet. Certes, il est indéniable que la carte communale de notre pays doit subir des modifications territoriales.

M. André Fanton. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Albert Fouet. Mais c'est un leurre grave de laisser entendre impérieusement que, pour assurer la vie de nos communes, il faille les supprimer en partie. Nul n'ignore d'ailleurs à ce sujet l'existence de certaines pressions administratives dont on connaît l'orientation.

Vous tentez les collectivités les plus désemparées en leur faisant miroiter la possibilité d'obtenir des subventions accrues en pourcentage, justifiées seulement d'ailleurs par des statistiques attirantes sur l'aide apportée aux communes. Pour ne pas supprimer totalement la représentation de ces candidates au suicide, il eût été peut-être aussi utile de prévoir — pourquoi pas ? — l'augmentation du nombre des conseillers municipaux des nouvelles communes. Cela aurait permis, par sectionnement électoral, de ne pas voir complètement disparaître toute représentation de ces anciennes collectivités.

M. André Fanton. M. le sous-préfet aux champs !

M. Albert Fouet. En constatant ainsi que les crédits de subvention restent pratiquement stables et que vous allez augmenter les dotations de 5 à 30 p. 100 pour les communes regroupées, on se demande vraiment quelle aide effective restera disponible pour les autres.

En réalité, le drame persistant, c'est que cette action souvent publicitaire cherche à masquer le véritable dénuement de nos collectivités locales. Ce budget traduit, en effet, une insuffisance préoccupante de crédits, tant d'engagement que de paiement. Que disent exactement les chiffres ? Pour les subventions d'équipement, les autorisations de programme croissent de près de 12 p. 100 ; mais ce sont là des promesses pour un avenir éloigné. Ce qui nous importe aujourd'hui, c'est de connaître le montant des crédits effectifs que recevront cette année les collectivités locales.

Le budget répond de façon très précise : 900.000 francs de moins que l'an dernier.

Nous relevons en particulier, au titre de la voirie, l'inscription d'un crédit de un million seulement, au lieu des dix millions inscrits l'an dernier.

Dans le domaine si préoccupant de l'agriculture, dont les difficultés n'ont pas disparu depuis le vote de cette nuit, rappelons que l'ensemble des crédits, subventions et prêts aux collectivités locales atteint seulement le chiffre de 661.160 francs, contre 677.950 francs l'an dernier.

Pour les maires, pour les conseillers généraux qui connaissent réellement les difficultés de gestion d'une collectivité locale, 1965 sera une nouvelle année angoissante. L'aide de l'Etat va pratiquement se rétrécir dans tous les domaines. Les subventions pour l'équipement routier, pour la protection civile, pour l'électrification rurale, pour les services d'eau, pour les grosses réparations, pour les aménagements de nos bourgs, arriveront parcimonieusement.

L'exécution des programmes sera au surplus entravée, puisque le financement restera mesuré, voire arrêté par l'octroi ralenti des prêts des caisses publiques où affluent pourtant, nous dit-on, les versements des déposants.

Ajoutons que l'augmentation continue du taux de la construction réduira d'autant les montants de tous ces travaux.

Certes, les élus locaux, au risque de l'impopularité que le Gouvernement préfère essayer de leur faire supporter, n'arrêteront pas leur action, mais il leur faudra, cette année encore, augmenter dangereusement les impôts locaux, alors que chacun connaît leur charge exorbitante.

A la veille des élections municipales et des autres consultations électorales — soulignons que dans ce domaine le Gouvernement n'est pas avare de crédits : 5 milliards d'anciens francs, dont 3 pour l'élection présidentielle — on pourra certainement nous présenter un magnifique bilan d'aide aux collectivités locales !

Voilà donc, monsieur le ministre, quelques caractéristiques de votre budget : des crédits préférentiels pour des actions moins pressantes que d'autres ou largement contestables, des manques en ce qui concerne la régularisation de la situation du personnel de vos services, des incertitudes ou de simples

promesses quant à l'avenir de notre administration communale et départementale, ce qui, en définitive, va malheureusement paralyser beaucoup d'élus locaux. Et pourtant, jusque dans nos plus petites communes rurales, ceux-ci voudraient bien pouvoir construire et moderniser. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. Monsieur le président, mesdames, messieurs, lors des précédents débats budgétaires, j'avais attiré l'attention de M. le ministre sur divers problèmes et notamment sur celui qui intéresse le personnel de police, le personnel des préfetures et des sous-préfetures et les secrétaires généraux de mairie.

Aujourd'hui, au nom de mes amis du centre démocratique, je voudrais vous faire part des quelques réflexions qu'inspire la lecture des fascicules budgétaires de votre département ministériel pour 1965.

En effet, nous constatons que, cette année encore, le budget ne permettra pas d'améliorer, comme cela serait nécessaire, les situations de carrière de la plupart des membres du personnel de la sûreté nationale. Nous rejoignons ici les remarques pertinentes faites par M. Charret, rapporteur spécial de la commission des finances, dans son rapport écrit.

Il nous faut donc rappeler que la révision de la situation indiciaire du personnel, dont le principe a été admis depuis 1962, n'est toujours pas effective. Il nous faut répéter que le personnel attend impatiemment un aménagement du déroulement de sa carrière avec un avancement normalisé et qu'il souhaite un accès plus large à l'échelon exceptionnel avec un pourcentage substantiellement accru.

Ce soit là, monsieur le ministre, des demandes raisonnables et parfaitement acceptables pour conserver à ce corps fort dévoué sa dignité et sa qualité.

L'ensemble des prévisions budgétaires concernant la sûreté nationale reste trop statique et trop limité et nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez apporter dans cette discussion quelques précisions encourageantes et même, pourquoi pas ? quelques rectifications financières.

Vous savez avec quel intérêt ont été accueillies l'an dernier certaines de vos paroles. Lors du précédent débat budgétaire, en effet, vous avez déclaré : « Je ne désespère pas d'aboutir à une solution qui sera la bienvenue pour ce personnel particulièrement méritant et efficace ».

C'est également notre vœu très instant, croyez-le bien.

Nous aimerions aussi connaître les intentions du Gouvernement à l'égard des personnels des préfetures et des sous-préfetures, dans le cadre des mesures de réforme administrative intervenues. En effet, quel va être leur avenir et quelles seront les possibilités ouvertes pour leur carrière ?

Nous serons très attentifs à la réponse que vous ne manquez pas de nous faire à leur sujet.

Enfin, monsieur le ministre, je serai l'interprète des membres du groupe du centre démocratique, tout particulièrement de ceux qui assument des responsabilités municipales, pour vous traduire la déception très sérieuse ressentie par les secrétaires généraux des communes. Leur indice de reclassement est notoirement insuffisant. Je parle plus spécialement de tous ceux qui exercent dans des communes de moins de 40.000 habitants.

L'importance des fonctions exercées par ces collaborateurs essentiels des maires exige d'eux une qualité et une compétence telles que les indices de carrière retenus peuvent avoir pour effet de ne pas maintenir ces fonctionnaires au niveau souhaitable et d'en rendre, la plupart du temps, le recrutement impossible.

Nous sommes très inquiets de cet état de choses, monsieur le ministre, et nous espérons fermement que, sur ce point également, vous nous apporterez les apaisements nécessaires quant à l'avenir de cette catégorie particulièrement méritante de fonctionnaires communaux. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre de l'intérieur, le 5 novembre 1963, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1964, répondant à plusieurs d'entre nous qui avaient évoqué les difficultés financières des collectivités locales, vous déclariez notamment :

« Vous avez eu raison d'évoquer la situation des collectivités locales. Il serait bon, d'ailleurs, qu'un vaste débat s'institue devant l'Assemblée nationale sur ce sujet, en présence de M. le ministre des finances et de moi-même. Pour ma part, je suis prêt à y souscrire et à ouvrir devant vous le dossier des ressources et du financement des collectivités locales, de façon que nous

puissions en débattre ensemble car il est évident que la situation actuelle ne pourra pas se prolonger éternellement ».

Depuis un an — j'avoue, monsieur le ministre, que ce n'est pas l'éternité, Dieu nous en garde ! — aucun débat ne s'est instauré à ce sujet et je me demande même si la solution a été ébauchée.

Ainsi que M. le président Pleven vient de le déclarer, la situation des collectivités locales, en particulier des collectivités en expansion, empire d'année en année.

Après les rapporteurs, je reconnais volontiers que, dans leur ensemble, les subventions ont été majorées dans les divers budgets intéressant les collectivités locales, même si certaines d'entre elles accusent une diminution dans quelques domaines.

Cependant, vous ne l'ignorez pas, les collectivités locales sont contraintes de contracter des emprunts pour parfaire le montant de ces subventions, le complément nécessaire variant d'un budget à l'autre, et pour aboutir aux réalisations envisagées.

De ce fait, les communes s'endettent de plus en plus et il en résulte — je reviens au propos de M. Pleven — une augmentation du nombre des centimes de la dette.

Nous ne souhaitons pas que l'inflation, prélude de la dévaluation, nous permette de rembourser la Caisse des dépôts et consignations ou les caisses d'épargne — passez-moi l'expression — en monnaie de singe.

Alors se pose pour les communes et pour les départements le problème des emprunts.

Je sais que maintenant certains emprunts sont consentis pour une durée de trente ans, mais ce délai est encore insuffisant. Quand la Caisse des dépôts et consignations, à la demande du Gouvernement, consent aux offices d'H. L. M. des prêts d'une durée de quarante ou de cinquante ans, les collectivités locales, qui sont obligées de participer notamment au financement du programme social de logement, n'obtiennent que des emprunts d'une durée maximum de trente ans.

Au surplus, les intérêts des emprunts consentis aux offices d'H. L. M. pour les programmes sociaux de logement sont de l'ordre de 1 p. 100 — ce dont nous nous réjouissons — tandis que, pour les collectivités locales, les prêts relatifs aux programmes de viabilité sont consentis au taux élevé de 5,5 p. 100.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que les collectivités en expansion, qui entreprennent des opérations de rénovation urbaine et d'assainissement des taudis, puissent faire face à leurs difficultés et à leurs besoins ?

Les collectivités en expansion, les communes dortoirs, celles qui veulent se moderniser, sont le plus pénalisées dans ce domaine.

En même temps — vous ne le niez pas et nous ne le contestons pas non plus — les collectivités locales doivent faire face non seulement à la construction de logements mais à des besoins nouveaux. Nous en reparlerons demain à propos du budget de l'éducation nationale et notamment des collèges d'enseignement général, des collèges d'enseignement secondaire, des lycées ou des collèges d'enseignement technique, de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur. Les communes doivent aussi créer, dans les quartiers nouveaux, des centres culturels et sociaux.

Je sais bien — je le disais il y a un instant — que nous obtenons dans tous ces domaines des subventions de l'Etat. Mais il nous faut trouver le complément en recourant à l'emprunt.

Lorsque des maires se réunissent, à quelque commune qu'ils appartiennent ils sont à même de constater que les emprunts sont de plus en plus importants. Certes, on nous dira que nous empruntons trop. Cependant, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire très amicalement que nous n'empruntons, en général, que pour compléter les subventions de l'Etat. C'est dire que l'Etat juge indispensables les travaux que nous réalisons.

Ce problème des emprunts doit être étudié.

Dans l'optique du V^e Plan de développement économique et social, je constate que l'on veut accentuer l'effort de décentralisation et de déconcentration en créant des métropoles régionales. Mon collègue c'ami M. Weber, député-maire de Nancy, approuve comme moi cette orientation.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez assisté, le 1^{er} octobre dernier, à Nancy et à Metz, à un mariage d'amour ou de raison (*Sourires*) — peut-être aux deux à la fois, comme le soulignait mon ami M. Weber — entre ces deux villes, dans la perspective des métropoles régionales.

Selon les déclarations des éminentes personnalités qui président à l'aménagement du territoire, les métropoles régionales doivent se hisser au niveau des pays voisins.

Nancy et Metz sont proches de la frontière, en l'occurrence de l'Allemagne et mon ami Weber et moi-même connaissons bien, puisque nos villes sont jumelées avec des villes frontalières allemandes, les efforts accomplis depuis plusieurs dizaines

d'années déjà dans ces villes qui sont devenues de véritables métropoles régionales.

Il ne suffit pas d'écrire de beaux morceaux de littérature. Encore faut-il, monsieur le ministre, fournir aux métropoles régionales les moyens d'assumer leur tâche, à condition, bien entendu, que nous prenions nous-mêmes nos responsabilités. Vous savez que nous ne reculons pas devant celles-ci, mais voulez-vous que nous les partagions avec vous ?

M. Pierre Weber. Très bien !

M. Raymond Mondon. Puisqu'il est question de métropoles régionales — nous en reparlerons dans un mois, lorsque nous discuterons des grandes orientations du V^e Plan et de l'aménagement du territoire — il faut constater aussi que notre structure administrative éclate.

Des collègues de différents groupes de cette Assemblée ont évoqué cet après-midi les regroupements, les syndicats de fusion.

Quand on est maire d'une ville importante, on est obligé de plaider quelque peu sa cause, mais nous voulons le faire en collaboration et en étroite amitié avec les communes voisines, d'où ces plans d'agglomération.

Mais je reviens à mon propos, monsieur le ministre, car, en même temps que les structures administratives de nos villes éclatent, leurs structures financières ne sont plus aptes à faire face à leurs besoins.

A besoins nouveaux, moyens administratifs et financiers également nouveaux.

Je viens d'évoquer les investissements inhérents aux grands programmes et peut-être ai-je débordé mon temps de parole, ce dont je vous prie de m'excuser, monsieur le président.

M. le président. Tous les orateurs ont dépassé leur temps de parole. C'est un très mauvais exemple.

A. Henri Duvallard. M. le président est tolérant !

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. Il faut être libéral. Je demande au contraire à M. Mondon de poursuivre son exposé.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

En matière de dépenses de fonctionnement, telles les charges scolaires et d'assistance dont il a déjà été question cet après-midi, je vais citer les chiffres qui concernent la ville de Metz.

Les dépenses de fonctionnement en matière scolaire ont été évaluées à 490 millions d'anciens francs pour 1963 et, pour 1964, à 465 millions d'anciens francs. Dans le budget de 1965, elles atteindront facilement 550 millions d'anciens francs ou un chiffre très voisin.

On a déjà rappelé que le Gouvernement a commencé le transfert des charges. C'est une commission instituée par un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, sous le gouvernement de M. Michel Debré, qui en a traité au ministère de l'intérieur. Vous avez commencé en 1962, continué en 1963 et persévéré en 1964.

L'essai était peut-être encourageant, mais — c'est un membre de la majorité qui vous le dit très loyalement, selon son habitude — ce qui est intervenu depuis est vraiment trop timide.

Je connais les difficultés et les impératifs budgétaires. Cependant, la commission Masteau, en 1962, a tout de même évalué à 800 millions de francs le montant des charges qui, supportées par les collectivités locales, devraient être assumées par l'Etat. Evidemment, cette somme ne peut être « épongée » en quelques années.

Un plan est donc nécessaire. Mais si le rythme annuel se maintient à dix, à quinze ou même à vingt millions de francs, ce seront probablement nos petits-enfants, s'ils siègent sur ces bancs ou s'ils sont maires, qui verront la réalisation.

Monsieur le ministre, nous voudrions vous aider dans ce domaine. Nombre de nos collègues estiment que, si un allègement intervenait en matière de transferts de charges, le problème des finances locales ne serait peut-être pas résolu, mais qu'un pas important serait franchi.

Je viens d'évoquer les dépenses de fonctionnement en matière scolaire. Mes arguments seraient les mêmes en ce qui concerne les dépenses d'assistance, mais ce problème a déjà été soulevé aujourd'hui et je n'insiste pas sur ce point.

Enfin, dans le V^e plan en préparation, de vastes objectifs sont assignés. Sur ce point, le Gouvernement a raison et nous ne pouvons que le soutenir.

Certains critiquent les décrets du 14 mars 1964 relatifs à la réforme des structures administratives, mais, pour ma part, je les approuve. Pourtant, je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre, je considère qu'ils ne sont qu'un premier pas de déconcentration vers le deuxième pas de la décentralisation administrative.

A quoi servirait-il d'envisager de vastes réformes si les moyens financiers et administratifs eux-mêmes n'étaient pas prévus ?

La situation des secrétaires généraux de mairie a été évoquée. Je parlerai très peu des questions de personnel, car elles ont déjà fait l'objet de longues discussions les années précédentes et d'autres collègues y ont fait allusion aujourd'hui.

Il est certain que, dans les villes importantes, les secrétaires généraux de mairie, les chefs de service, les directeurs des services techniques, les ingénieurs divisionnaires remplissent des tâches de plus en plus lourdes.

Ceux qui, comme moi, sont maires depuis 1947 peuvent comparer le travail qu'ils assumaient à l'époque à celui qu'ils accomplissent aujourd'hui. Outre les tâches purement administratives et simplement techniques qui étaient les nôtres il y a quinze ans, nous devons maintenant assumer des tâches d'ordre social, économique ou culturel beaucoup plus importantes. Non seulement nos adjoints, mais aussi nos collaborateurs fonctionnaires les plus immédiats nous sont d'un précieux concours.

Monsieur le ministre, les arrêtés de revalorisation de traitements des cadres administratifs des collectivités locales demeurent insuffisants et un effort est encore à entreprendre dans ce domaine.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter une fois de plus de cette tribune, à vous, à vos services et à l'ensemble du Gouvernement.

Certes, si l'on considère les réalisations françaises, communales ou départementales, intervenues depuis 1946, 1947 et 1948 et si on les compare à ce qui a été fait entre les deux guerres — bien entendu je ne critique pas vos prédécesseurs — on constate que de nombreuses améliorations ont été apportées. Cependant, vous ne pouvez ignorer que les besoins ne font que s'accroître et que l'urbanisation de la France pose des problèmes particulièrement cruciaux.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous rappelle vos propres paroles.

L'an dernier, vous nous aviez promis qu'un débat sur les problèmes financiers des collectivités locales s'instaurerait en présence de M. le ministre des finances.

Vous me permettez aujourd'hui d'insister — je suis sûr d'être ainsi le porte-parole non seulement de la majorité, mais de l'unanimité de cette Assemblée — pour que ce débat ne soit pas repoussé éternellement et pour qu'il ait lieu dans les délais les plus brefs. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Chérasse. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. André Chérasse. Monsieur le ministre de l'intérieur, permettez-moi d'appeler votre attention sur la protection civile, examinée non pas sous son aspect technique mais plutôt sous son aspect stratégique, en situant le problème dans sa plus grande dimension, c'est-à-dire sur le plan de la défense nationale.

C'est un sujet qui m'a souvent préoccupé dans un passé récent, lorsque, ayant l'honneur de professer à l'école supérieure de guerre, j'étais directeur du cours chargé d'enseigner la défense intérieure.

Cette question me préoccupe davantage encore aujourd'hui lorsque je considère la faiblesse des crédits alloués à la protection civile.

Or il s'agit — vous le savez, monsieur le ministre — d'une composante importante, je dirai même particulièrement importante, de la défense civile dont la responsabilité vous incombe, ainsi que le prévoit l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à l'organisation générale de la défense nationale.

Cette considération me conduit à ouvrir une parenthèse pour souligner qu'il serait bon de traiter un tel sujet dans le cadre d'un débat global concernant la politique de défense, puisque la défense nationale est une.

C'est pourquoi je souhaite qu'il en soit ainsi lorsque cette Assemblée abordera l'examen du projet concernant la deuxième loi de programme militaire.

A l'intention de M. le Premier ministre, j'en tirerai une autre conséquence touchant à nos travaux.

Il me semble rationnel d'admettre, pour l'avenir, que la commission dite de la défense nationale ne se contente plus d'examiner la politique militaire mais qu'elle puisse également rapporter pour avis, dans l'optique de la défense civile, tout ce qui concerne l'organisation et le budget des forces de sécurité du territoire et des forces de la protection civile.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire part de cette suggestion à M. le Premier ministre.

D'ailleurs, il y a deux heures, j'ai fait adopter par la commission de la défense nationale une motion dans ce sens.

Je n'ai nullement l'intention de mettre en cause, sous quel aspect que ce soit, les structures de notre défense telles que les a définies le Chef de l'Etat dont la lucidité en la matière ne date pas d'hier. Mais, dans la réalisation de celles-ci, j'ai relevé de sérieux motifs d'inquiétude, car les divers éléments qui devraient en assurer l'équilibre présentent, à mon sens, une « désharmonie » croissante.

Alors que nous disposons dans les textes, depuis 1959, d'un schéma remarquable — défense militaire diversifiée allant de la force de frappe jusqu'à la défense opérationnelle du territoire, défense civile et défense économique — nous n'avons réellement entrepris que la première, sous sa forme la plus puissante bien sûr, mais aussi la plus technique et la plus éloignée de l'homme. Or il est difficile d'admettre que l'homme doive s'effacer devant les calculs et les techniques et que notre défense nationale pourrait se satisfaire uniquement de quelques boutons et de quelques dizaines de milliers d'ingénieurs et de techniciens.

A cet égard, j'ose affirmer qu'il n'existe pas de dissuasion plausible sans l'adhésion des esprits et sans le courage moral et physique du plus grand nombre. Et c'est presque un truisme de souligner que la défense d'un pays passe avant tout par le peuple et que l'avènement de l'ère atomique n'a rien changé à la chose.

Or, cette volonté du peuple de se défendre trouve sa concrétisation dans la mise en œuvre permanente de la défense civile, facteur de dissuasion au moins aussi important que l'existence d'une force de frappe et, de toute façon, lié à l'existence de cette force ; car, si nous tentons de réfléchir sur les données actuelles de la philosophie des conflits, nous devons penser que les antagonismes, retenus sur le plan militaire par l'équilibre de la terreur, chercheront nécessairement à s'exprimer en s'attaquant aux armatures internes des pays, en employant toutes les forces de subversion, de désagrégation matérielle et morale, de façon à miner l'adversaire, afin de ne pas courir le risque de faire appel aux moyens extrêmes.

On peut alors s'étonner de la légèreté de ceux qui, dans une sorte de pari absolu sur l'arme nucléaire, n'hésitent pas à jouer la vie de dizaines de millions d'individus, ces tenants du « tout ou rien » ne proposant, en définitive, à la nation qu'un débouché sur l'asservissement ou sur la mort.

C'est pourquoi je ne craindrai pas de me répéter en dénonçant les faiblesses de notre défense civile, qu'il s'agisse de notre défense intérieure, des moyens de la D. O. T., des forces de la gendarmerie et de la sûreté nationale ou, plus encore, des corps de défense de la protection civile toujours à l'état de projet.

Il convient, pourtant, de rappeler que l'ordonnance du 7 février 1959 avait fait de la survie l'un des objectifs suprêmes de cette défense.

Alors, il faut s'interroger sur ce qu'il en est réellement de la survie. Il faut se demander d'abord si cette survie, au moins partielle, est possible, car de bons esprits le nient.

Certes, il faut bien admettre que la recherche opérationnelle, en une semblable démarche, ne permet pas de donner des réponses pleinement satisfaisantes à l'esprit, puisque de nombreux paramètres sont entachés d'incertitude. Mais il convient de souligner que les pays qui savent ce qu'est, ce que coûte et ce que vaut une force nucléaire sont précisément ceux où la défense civile est tenue le plus solidement en main et nous croyons savoir qu'ils y consacrent des efforts et des sommes considérables.

Enfin, on a tout de même mené en France et ailleurs, un peu partout, des études qui montrent qu'une protection civile digne de ce nom, notamment contre les retombées radioactives, laisse leur chance à des millions d'hommes. Alors, quand on considère les efforts déployés à l'étranger, on en arrive à se demander qui pourrait, sans une certaine témérité d'esprit, les déclarer d'emblée absurdes et inutiles. Or, nous sommes, parmi les nations dites évoluées et puissantes, celle qui dépense peu, très peu pour sa protection civile.

Cependant — et dussé-je me répéter — quelle crédibilité aurait une dissuasion qui prétendrait se valoriser sans tenir compte des capacités de résistance interne du pays et quelle résistance pourrait-on attendre de citoyens sans espoir de survie ?

L'expérience nous a enseigné, de surcroît, combien est dangereuse l'illusoire sécurité des lignes Maginot derrière lesquelles s'assoupissent les vigilances.

Alors, craignons de nous laisser aveugler par les lueurs de l'atome au point de ne plus prendre garde à certaines failles internes dont l'élargissement serait mortel pour la cité.

C'est pourquoi, dotés comme nous le sommes d'un plan d'organisation de la défense à la fois diversifié et cohérent, comment ne serions-nous pas préoccupés, en considérant le maigre budget de la protection civile, de tout ce qui n'a pas été exécuté et comment ne serions-nous pas préoccupés des déséquilibres qui menacent et qui exigent des retouches ?

Comment ne serions-nous pas amenés à penser que certaines contingences financières ont parfois pesé trop lourd dans ce domaine et que la ligne clairement et judicieusement tracée par le législateur de 1959 a subi des inflexions qui réclament notre vigilance ?

Et si la population, faute d'être associée étroitement à la défense nationale, faute d'être protégée directement et soutenue dans ses espoirs de survie, était entraînée à s'en remettre aveuglément à la seule présence d'une force nucléaire pour assurer sa tranquillité, qui ne voit qu'elle resterait vulnérable, soumise à la peur, au chantage, à la menace qui sont, de toutes les formes d'agression, en définitive, les plus payantes ?

Ce serait alors risquer l'échec de la dissuasion, quelle que soit, par ailleurs, la puissance de la force de frappe. Et je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien faire connaître à cette Assemblée dans quelle mesure, à l'intérieur du cadre nécessairement global de notre stratégie de défense, le Gouvernement entend poursuivre la réalisation efficace d'une protection civile dont toute nation moderne doit se pourvoir.

Pour terminer, j'ajouterais que le corps de défense de la protection civile doit recevoir une organisation polyvalente, c'est-à-dire capable d'intervenir aussi bien en temps de paix, dans le cadre du plan Orsec, qu'en temps de guerre.

En temps de paix, monsieur le ministre, les sinistres importants exigent de gros moyens que nous mettons beaucoup de temps à rassembler, ce qui nuit à l'efficacité des mesures.

Pour une partie, ce corps de défense doit bénéficier, à mon sens, des structures de nos excellents corps de sapeurs-pompiers, qu'on pourrait alors intégrer dans le service national défini par l'ordonnance du 7 janvier 1959. Et puisque des solutions sont recherchées ou vont l'être pour utiliser les excédents des contingents d'appelés au service militaire à partir de 1966, n'y a-t-il pas là une solution intéressante pour la mise sur pied d'un corps de défense de la protection civile ?

En bref, mesdames, messieurs, la protection civile réclame des crédits importants, il ne faut pas se le dissimuler, et il n'apparaît pas que ceux-ci soient injustifiés ou qu'ils soient d'une option de second ordre.

Je vous demande encore, monsieur le ministre, de nous dire très clairement la position du Gouvernement à cet égard. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Michel d'Aillières. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de l'examen de ce budget de l'intérieur, présenter quelques très brèves remarques sur trois points et, d'abord, comme la plupart des orateurs qui m'ont précédé — mais le sujet en vaut la peine ! — sur les charges qui pèsent chaque année plus lourdement sur les collectivités locales.

Le nombre des centimes votés par ces collectivités augmente régulièrement chaque année et pèse très lourdement sur les contribuables ; mais il ne serait pas juste de le reprocher aux responsables locaux. Et j'avoue avoir été un peu inquiet et surpris par des propos tenus par M. le Premier ministre et par certains membres du Gouvernement qui semblent considérer que l'aide de l'Etat et de divers organismes financiers, comme la Caisse des dépôts et consignations, ne devait plus s'accroître.

Président depuis un certain nombre d'années la commission des finances de mon assemblée départementale, j'ai pu constater une diminution sensible du taux des subventions accordées par l'Etat, tant pour la voirie que pour les adductions d'eau et les édifices publics, ce qui oblige parallèlement les départements et les communes à accroître leurs efforts si l'on veut poursuivre une indispensable politique d'investissement.

Comment alors parler d'une véritable stabilisation des prix, souhaitée par tous les hommes raisonnables, lorsque la charge fiscale des Français s'accroît chaque année ?

Depuis deux ans, monsieur le ministre, vous nous laissez espérer le transfert de certaines charges des collectivités vers le budget national et cette politique a connu, il faut le reconnaître, un commencement d'exécution ces deux dernières années. Mais, hélas ! la modicité des crédits inscrits pour ces transferts cette année, ainsi que celle des crédits qui sont prévus pour les subventions d'équipement, est — je me permets de vous le dire — particulièrement inquiétante.

Tuteur des collectivités locales, je sais, monsieur le ministre, que vous comprenez leurs problèmes et leurs difficultés et je vous demande instamment d'être, au sein du Gouvernement, leur défenseur pour que, en attendant cette réforme des finances locales dont on parle depuis longtemps et qui suscite d'ailleurs autant d'espoir que d'appréhension, des solutions à court terme soient apportées pour augmenter le taux de certaines subventions, accélérer les transferts de charges et accroître aussi les possibilités d'emprunts.

Ma seconde remarque porte sur cet aménagement des structures communales dont les Français commencent — et c'est heureux — à prendre davantage conscience. Le Gouvernement a certainement raison de ne pas imposer de décisions en la matière et de pratiquer seulement une politique d'incitation, car, dans l'immense majorité des cas, les structures actuelles jouent parfaitement leur rôle et l'on reproche souvent au Gouvernement de vouloir effectuer des réformes dans tous les domaines, même là où ce n'est pas strictement nécessaire.

Le mouvement s'amorce cependant et, pour citer un cas concret, dans mon département et plus spécialement dans mon arrondissement, grâce surtout à l'activité de l'administration préfectorale, depuis deux ans ont été réalisés neuf fusions de communes — dont la mienne — trois syndicats à vocation multiple et trois districts ruraux.

Pour réaliser ces regroupements, ces syndicats ou ces districts, qui facilitent incontestablement l'étude et la mise en œuvre de projets d'une certaine importance, il faut d'abord en faire comprendre l'intérêt à l'opinion publique et, ensuite, en montrer les avantages financiers.

C'est dans cet esprit que vous aviez annoncé, monsieur le ministre, que des subventions importantes seraient accordées aux collectivités qui accepteraient de s'engager dans cette voie, et bénéficieraient alors d'une certaine priorité en la matière. Mais le décret du 27 août 1964, qui accordait des majorations des taux de subvention de 10 à 30 p. 100 pour les communes fusionnées et de 5 à 20 p. 100 pour les syndicats et les districts, a causé incontestablement une certaine déception. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas la perspective de recevoir une subvention de 13 p. 100 au lieu de 10 p. 100, ou de 27 p. 100 au lieu de 20 p. 100 qui incitera une collectivité à renoncer aux avantages que lui procure son individualité.

Je veux préciser que, dans mon esprit, ces opérations de regroupement, incontestablement souhaitables dans certains cas, doivent correspondre à la réalisation d'objectifs précis et ne porter en aucune façon atteinte à l'autonomie des collectivités locales, dont certains représentants prêtent au Gouvernement, à tort à mon sens, des intentions inquiétantes à ce sujet.

Je souhaite que les assemblées étues, conseils généraux et municipaux, qui ont fait la preuve de leur efficacité, soient davantage associées à l'aménagement des zones dont elles ont la responsabilité.

Je voudrais enfin exprimer une certaine inquiétude au sujet de la réforme en cours dans les préfectures. L'administration départementale fonctionnait jusqu'à présent dans de bonnes conditions et, si je comprends l'effort de décentralisation que représente le contrôle du préfet sur les chefs des services extérieurs, je crains que la réduction des services préfectoraux proprement dits ne permette plus au représentant du Gouvernement de contrôler d'aussi près les opérations qu'il sera amené à couvrir.

Et je regrette que les personnels des préfectures intéressés par cette réforme n'aient pas été, semble-t-il, suffisamment informés, ce qui est la cause d'un certain malaise qui ne facilitera certainement pas le recrutement de cette catégorie de fonctionnaires dont les traitements ne sont déjà pas tellement attractifs.

Monsieur le ministre, les élus locaux et ceux qui les assistent sont conscients de leurs responsabilités dans cette œuvre difficile de l'adaptation de nos structures départementales et communales à la France moderne, mais ils sont inquiets. Je vous félicite d'avoir entrepris de les informer au cours de ces colloques qui sont organisés à votre ministère et je souhaite que vous puissiez aujourd'hui encore les rassurer. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Pic. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Maurice Pic. Sans doute avez-vous, comme moi, monsieur le ministre, été frappé de la gravité, dans la forme et dans le fond, qui a marqué les interventions de tous les orateurs depuis le début de cette discussion, sans notion de majorité ni de minorité. Mon sentiment est que cette gravité traduit l'angoisse que nous éprouvons, les uns et les autres à propos d'un certain nombre de nos problèmes et singulièrement de ceux qui intéressent les collectivités locales.

Avant d'aborder ces problèmes, je voudrais dire un mot des questions qui se posent à l'une de vos principales administrations, je veux dire à la sûreté nationale.

Ces questions sont de deux ordres ; elles concernent le matériel et le personnel.

Puis-je me permettre de dire que l'on trouverait dans le rapport de M. Charret le plus éloquent réquisitoire contre la politique actuellement suivie s'agissant du matériel de la sûreté nationale ? A la page 3 de ce rapport, je lis ce qui suit :

« La sûreté nationale verra, pour sa part, ses moyens d'action réduits en ce qui concerne les dépenses de matériel. »

Et à la page 21, après avoir rappelé l'accroissement des missions de la sûreté nationale dû à la circulation, à la délinquance juvénile, à l'afflux d'étrangers, à l'existence de bandes organisées, notre rapporteur écrit ceci que je relève dans l'avant-dernier alinéa :

« Au regard des perspectives ainsi tracées, le budget de matériel des services de police depuis deux années, non seulement ne comporte aucune mesure d'ajustement, mais se voit imputer des abattements et des économies ».

Il aurait pu aussi parler, dans le domaine du matériel, en plus de la diminution des crédits de carburant et d'entretien de voitures, des crédits d'habillement qui seront inférieurs à ceux de 1963 à cause des surnombres d'Algérie. Chacun sait que les stocks d'habillement du personnel en tenue sont épuisés et que l'habillement des personnels laisse beaucoup à désirer, ce qui n'est digne ni de la mission qui est la leur, ni de notre pays.

Quant au personnel de la sûreté nationale, vous savez, monsieur le ministre — mieux que personne bien sûr — que ses effectifs devraient s'accroître pour répondre aux besoins grandissants et à une mission de plus en plus importante.

Nous regrettons que vous ne soyez, sur ce point — malgré vos efforts — arrivé à aucun résultat, et cela de votre propre aveu.

Dans une circulaire que vous adressiez, au début de l'année, aux inspecteurs généraux en mission extraordinaire, vous disiez : « Je n'ignore pas que les effectifs de police sont insuffisants et qu'il existe des motifs hautement valables de les augmenter. Cependant, la rigueur qui préside à l'établissement du budget de 1965 ne permet guère de compter y voir figurer des créations d'emplois pour la police. Aussi, est-il inutile, jusqu'à nouvel ordre, que vous saisissiez mes services de demandes d'augmentation de vos effectifs de police puisqu'ils sont, pour les raisons que je vous ai indiquées, dans l'impossibilité de les satisfaire. »

Même résultat, négatif lui aussi, en ce qui concerne les problèmes propres à la carrière du personnel. Le reclassement indiciaire du 1^{er} juillet 1962 imposait des aménagements. Vous en avez convenu à cette tribune, monsieur le ministre. Plus de deux ans se sont écoulés et rien n'a été réglé : ni le problème du verrou des 25 p. 100 pour l'accès à la classe exceptionnelle des gardiens et sous-brigadiers ; ni celui de la revalorisation générale des indices de départ, actuellement insuffisants et qui vous interdiront bientôt, quand vous le reprendrez, un recrutement satisfaisant ; ni celui de l'amélioration du déroulement de la carrière du personnel en tenue, reconnue pourtant nécessaire ; ni celui de la situation des officiers de police adjoints dont vous avez dit vous-même, le 5 novembre 1963, à cette tribune « qu'ils n'avaient pas trouvé leur compte dans les réformes du personnel. »

Bref, peu de choses ont pu être faites pour un personnel dont, cependant, chacun se plaît à louer la conscience et à reconnaître la difficulté de la tâche.

En second lieu, monsieur le ministre — vous l'avez sans aucun doute deviné au début de mon intervention — je veux parler des collectivités locales.

Avant d'aborder ce problème, je mettrai en exergue une phrase tirée du rapport écrit de notre collègue M. Zimmermann — rapport que nous regrettons tous ne l'avoir eu entre les mains qu'en fin de matinée :

« Globalement, le budget du ministère de l'intérieur se présente comme un budget en légère augmentation, conformément à la politique de stabilisation du Gouvernement, qui n'a pas inclus ce budget dans le nombre de ceux qui méritent un effort spécial ».

Voilà bien le regret des élus locaux, qui déplorent en effet que le Gouvernement n'ait pas inclus le budget du ministère de l'intérieur, et singulièrement les chapitres de ce budget qui concernent les collectivités locales, parmi les budgets méritant une attention spéciale.

C'est dans cette optique que j'aborderai le problème des collectivités locales, rejoignant d'ailleurs sur ce point plusieurs collègues qui, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont avant moi posé la question de la politique générale du Gouvernement à l'égard des collectivités locales. Cette politique n'a jamais été définie. Nous n'avons jamais eu l'occasion d'en débattre. Nous savons bien, d'après les directives et les instructions que vous donnez, que cette politique semble, pour le Gouvernement, s'orienter dans deux directions : la réforme administrative et le regroupement des communes dont on a déjà beaucoup parlé.

Je ne reviens pas sur la réforme administrative. Les débats du 6 mai 1964 à l'Assemblée nationale et celui du 2 juin 1964 au Sénat nous ont permis d'en connaître, d'en connaître il est vrai *a posteriori*, la réforme administrative ayant déjà été imposée. Les craintes des administrateurs locaux ont été exprimées et pas seulement de ceux de la minorité.

En ce qui concerne le regroupement des communes, le 5 novembre 1963, dans votre intervention à cette tribune, vous avez dit,

monsieur le ministre, reprenant une expression de M. Mondon, qui vient d'ailleurs d'être rappelée : « Mon dada à moi, c'est un peu celui du regroupement des communes ».

Monsieur le ministre, permettez-moi de regretter une fois de plus — on l'a fait pour la réforme administrative qui nous a été octroyée — que vous n'ayez jamais eu l'idée d'exposer au Parlement vos vues sur ce problème. Nous en sommes réduits à rechercher vos circulaires, à les lire, à les étudier, à les interpréter et nous ne savons jamais si quelqu'une d'entre elles n'échappe pas à notre attention.

Ainsi, vous prêtez vous-même le flanc à la critique.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, faire connaître à l'Assemblée nationale votre politique en ce domaine et pourriez-vous nous dire si certaine déclaration du sous-préfet de Bar-sur-Aube ne travestit pas votre pensée. Ce fonctionnaire a, en effet, parlé de « la rationalisation tentée par la formule du syndicat à vocation multiple sur le district cantonal dans lequel la totalité des attributions communales reviendra au district ».

Jugez des perspectives agréables qu'une telle formule ouvre aux magistrats municipaux !

Vous avez tenté à cette tribune, le 5 novembre 1963, non pas de définir votre politique, monsieur le ministre, mais d'esquisser vos intentions et vous avez dit : « Le Gouvernement s'est absolument refusé à opérer des fusions autoritaires de communes, mais nous souhaitons qu'un effort spontané aboutisse à mettre de l'ordre dans une situation anarchique ».

Ce propos est-il conciliable avec les circulaires et les instructions que vous envoyez aux préfets ou à vos services, selon lesquelles, sauf erreur de ma part, je m'empresse de le dire, il semble bien que vous engagiez les agents de votre ministère « à subordonner l'octroi du financement d'une quelconque opération à la prise en charge de ladite opération par le syndicat à vocation multiple existant ? » Par la suite, on peut même aller, semble-t-il, jusqu'à exiger la création d'un tel groupement.

De là vient le malaise qui pèse sur des milliers de petites communes. Vous devez en être informé. Reprenant ce que M. Mondon rappelait à l'instant, je veux à mon tour citer la phrase aux termes de laquelle vous envisagiez un large débat. Vous disiez : « Il serait bon que s'institue un vaste débat devant l'Assemblée nationale en présence de M. le ministre des finances et de moi-même. Je suis prêt à ouvrir devant vous le dossier des ressources et du financement des collectivités locales de façon que nous puissions utilement en débattre car il est évident que la situation actuelle ne pourra se prolonger éternellement ».

Un an est passé. Ne pourriez-vous pas, et même, excusez-moi de le dire, ne devriez-vous pas, monsieur le ministre, par une communication du Gouvernement prendre l'initiative de ce vaste débat que nous souhaitons tous ?

En marge du dossier des collectivités locales — des collègues y ont fait allusion et je serai très bref — se pose pour les administrateurs locaux les problèmes du personnel employé par les collectivités locales et singulièrement du personnel communal.

Dans le cadre du débat que j'ose espérer, le problème du personnel communal mériterait une longue étude. Ce problème est grave. Il intéresse, certes, d'abord ce personnel lui-même qui est digne d'intérêt, bien qu'il ne représente qu'une petite fraction du pays. Mais il intéresse surtout les 38.000 communes de France parce que, par le biais du personnel communal, c'est leur vie même, le fonctionnement et l'efficacité de leurs services qui est en cause.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, en dépit de la brièveté de la discussion budgétaire, ne serait-ce qu'en peu de mots, faire le point de ces questions qui opposeraient en permanence, dit-on, la commission paritaire du personnel communal et le ministère de l'intérieur au ministre des finances. Que M. le secrétaire d'Etat au budget m'excuse de mettre ainsi en cause le département auquel il appartient.

Enfin, il court dans certaines villes, depuis peu de jours, un bruit si singulier que je n'ose y croire et que vous voudrez sans doute démentir.

Est-il exact qu'un haut fonctionnaire de votre ministère, s'adressant il y a quelques jours à l'assemblée générale des secrétaires généraux de mairie, a annoncé qu'avant le printemps de 1965 et pour les villes de quelque importance — j'ignore le seuil prévu — les postes de secrétaire général seraient supprimés et que les responsabilités de ces fonctionnaires seraient assumées par des sous-préfets délégués, qui deviendraient ainsi de véritables administrateurs des collectivités locales ?

Je répète, monsieur le ministre, que je n'ose croire à une telle perspective qui serait la négation fondamentale du principe inscrit dans l'article 72 de la Constitution qui dispose que « les collectivités s'administrent librement par des conseils élus ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)*

L'an passé, monsieur le ministre, vous avez déclaré que vous étiez essentiellement le ministre des collectivités locales et vous avez esquissé devant nous des perspectives encourageantes.

Or ce n'est un secret pour personne que les difficultés des départements et des communes ne cessent de croître. De nombreux présidents de conseils généraux l'ont proclamé dès le printemps de 1964. Tout à l'heure M. le président Pleven et M. Mondon ont, eux aussi, insisté sur ce point. Il m'apparaît donc qu'il y a un mystère : le ministre est très attaché au développement des privilèges des collectivités locales et cette intention reste à l'état de virtualité. J'ai donc étudié avec plus d'attention encore que d'habitude votre propre budget et je voudrais, très rapidement et sans abuser de votre attention, en reprendre un à un les titres et les chapitres...

M. le président. Monsieur Pic, je suis dans l'obligation de vous rappeler que vous avez largement épuisé votre temps de parole.

M. Maurice Pic. Je constate, monsieur le président, qu'il y a deux poids et deux mesures car d'autres collègues ont aussi dépassé leur temps de parole. J'ai même noté qu'un orateur, inscrit pour quatre minutes, avait parlé trente-cinq minutes. Je pourrai vous communiquer en fin de séance tous les détails que j'ai notés à ce sujet au cours de la séance sur un papier qui est resté sur mon pupitre.

M. le président. Monsieur Pic, vous étiez inscrit pour cinq minutes.

Je vous prie de conclure.

M. Maurice Pic. Je vous remercie, monsieur le président.

Voici l'évolution des crédits que j'ai relevée : subventions facultatives, diminution de 500.000 francs ; subventions pour études d'équipement des départements et communes, diminution de 100.000 F ; subventions pour la voirie départementale et communale, diminution de neuf millions de francs, sans compter le mystère des 10 millions de francs votés en 1964 pour l'année 1965 et non inscrits à votre budget en crédits de paiement ; subventions pour les réseaux urbains : il manque 63 millions de francs votés en 1964 et qui devaient être inscrits dans le budget de 1965, ce qui, vous en conviendrez, réduit singulièrement l'intérêt du modeste crédit de 1.800.000 francs — mesures nouvelles — qui, lui, est inscrit ; subventions à l'habitat urbain, diminution de 11 millions de francs des crédits de paiement, sans compter les 13 millions de francs prévus et votés en 1964 pour 1965 et qui ne figurent pas sur le projet de budget ; subventions aux édifices culturels, augmentation de 100.000 francs ; subventions aux constructions publiques, augmentation de un million de francs ; subventions pour travaux divers, augmentation de trois millions de francs.

Je laisse le soin à mes collègues de faire le compte, mais je peux leur assurer qu'il n'est pas positif.

On comprend alors pourquoi les difficultés des communes ne cessent de croître.

Je fais la même observation en ce qui concerne le fonds spécial d'investissement routier. Nous enregistrons avec satisfaction que le taux du prélèvement opéré au profit du F. S. I. R. sur le produit de la taxe intérieure sur les carburants routiers passe de 9 à 11 p. 100. Mais, si le ministre des finances prélève davantage, c'est au profit de l'Etat. En effet, la plus grosse part de la recette à attendre de la majoration des crédits destinés au F. S. I. R. sera affectée à la voirie nationale, en faveur de laquelle les autorisations de programme augmentent de 108 millions de francs et les crédits de paiement de 291.600.000 francs.

Pendant ce temps, contrairement à ce qu'affirme M. le rapporteur de la commission des lois — je m'en excuse auprès de lui — les autorisations de programme relatives à la voirie départementale et à la voirie communale restent inchangées, cependant que les crédits de paiement relatifs à la voirie intéressant les collectivités locales, tranche départementale et tranche communale — voirie urbaine mise à part — diminuent de 23 millions 500.000 francs.

Le ministère des finances a oublié l'adage selon lequel « donner et retenir ne vaut ».

Telles sont, monsieur le ministre, les brèves observations que je pouvais présenter à l'occasion de la discussion de ce budget. Vous sentez vous-même combien le temps imparti à chacun est insuffisant pour débattre de problèmes dont dépend, en définitive, la vie même de nos 38.000 communes.

Nos inquiétudes sur l'avenir des départements et des collectivités locales grandissent chaque jour.

Les faits et les difficultés auxquels se heurtent davantage les administrateurs locaux sont tels que, je vous en prie, vous devez le savoir, le désespoir et le découragement même des meilleurs d'entre eux.

Votre budget de 1965, quels que soient les efforts que vous ayez pu personnellement faire, ne renferme pas les moyens qui seraient nécessaires pour amorcer seulement un redressement cependant urgent.

Enfin, il ne semble pas, ainsi que l'ont rappelé M. le président Pleven et M. Mondon, que le gouvernement entier porte à la vie de nos quatre-vingt-dix départements et de nos trente-huit mille communes une bien grande sollicitude puisque, malgré les promesses et l'urgence des mesures indispensables à prendre, notamment en matière financière, le débat que nous attendons depuis deux ans et auquel j'ai fait allusion, n'est pas encore prévu à notre ordre du jour. Vous ne serez donc pas surpris, monsieur le ministre, que nous ne soyons pas d'accord avec cette politique. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. le président. Comme nous devons lever la séance à dix-neuf heures, je demande aux orateurs inscrits de faire un effort pour respecter le temps de parole qui leur a été imparti.

M. Maurice Pic. Il fallait demander cela dès le début de la séance.

M. le président. Nous en aurions alors terminé à dix-huit heures.

M. Maurice Pic. Vous n'avez pas été généreux.

M. le président. Quand le président est libéral, vous le lui reprochez. S'il ne l'est pas, vous lui demandez de l'être.

Vous venez de parler vingt minutes, soit deux fois plus que vous auriez dû le faire. On ne peut pas dire que je n'ai pas été généreux !

Au surplus, monsieur Pic, vous avez dit, il y a quelques instants, qu'un orateur avait parlé pendant trente-cinq minutes. Or toutes les interventions sont chronométrées par les services et je puis vous assurer que personne n'a parlé trente-cinq minutes.

La parole est à M. Le Gallo. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alphonse Le Gallo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention portera plus particulièrement sur la partie du budget du ministère de l'intérieur qui intéresse les collectivités locales.

Au cours de votre audition par les membres de la commission des lois constitutionnelles, vous avez d'ailleurs tenu, monsieur le ministre, à consacrer une large part de votre exposé aux problèmes intéressant ces collectivités.

Comme je ne dispose que d'un temps de parole limité et que je désire le respecter, je me bornerai à examiner les points principaux de ce problème.

Tout d'abord, un crédit de 184.160 francs est inscrit, dans le budget de 1965, pour le fonctionnement du conseil national des services publics. Vous avez déclaré à ce sujet, monsieur le ministre, que cet organisme avait, dans le passé, effectué des études très intéressantes qui ont été couronnées par des textes législatifs à l'élaboration desquels ont participé fonctionnaires et élus, en liaison étroite.

Or un crédit de même importance figurait au budget de 1964 et je vous avais félicité, l'année dernière, de cette initiative qui permettait de faire renaître de ses cendres cet organisme. Toutefois, aucune disposition d'ordre pratique n'a été prise au cours de cette année. Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous en donner les motifs et nous dire que, pour 1965, il en ira différemment.

J'en viens — très rapidement car j'ai déjà eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises — à la commission d'étude des problèmes municipaux, en léthargie depuis 1962, alors qu'au moment de sa création MM. Debré et Chatenet, à l'époque respectivement Premier ministre et ministre de l'intérieur, fondaient de grands espoirs sur son activité.

Comme on l'a indiqué dans cette discussion, la réforme des impositions directes, décidée fin 1959, n'est toujours pas réalisée. A la suite de l'intervention que j'avais faite à cette tribune au début de l'année 1964, vous aviez bien voulu, monsieur le ministre — et je vous en remercie — m'écrire pour souligner la complexité de ce problème, notamment en matière de patente. Sans méconnaître les difficultés auxquelles se heurte cette réforme, je vous demande de nous fournir toutes précisions utiles sur cette question qui intéresse au plus haut point les départements et les communes.

Au cours de votre exposé devant la commission des lois, vous avez souhaité que les collectivités locales s'associent à l'effort entrepris par le Gouvernement pour assurer la stabilité et qu'elles renoncent à des réalisations sans doute utiles mais qui ne présenteraient pas un caractère d'urgence. Ce souhait pourrait se réaliser seulement si les conseils municipaux dispo-

saient de ressources suffisantes pour éviter l'accroissement du nombre des centimes additionnels. Or la plupart des dépenses inscrites dans leurs budgets primitifs sont incompressibles, qu'il s'agisse des traitements et des salaires, qui font l'objet chaque année d'augmentations sans doute modestes mais continues, auxquelles viennent s'ajouter les revalorisations légitimes accordées aux diverses catégories du personnel, ou qu'il s'agisse de la participation des communes, en matière d'assistance notamment.

Pour la ville que j'administre — et cet exemple s'applique à de nombreuses autres collectivités, à celles du département de la Seine en particulier — deux chiffres méritent d'être cités. De 1963 à 1964, les dépenses d'aide sociale se sont accrues de 15,4 p. 100 et les crédits destinés à la rémunération des professeurs d'enseignement spécial, de 24 p. 100, compte non tenu du reliquat des dépenses afférentes aux exercices antérieurs.

Il n'est pas possible non plus de réduire les dépenses pour l'entretien — souvent insuffisant — de la voirie et des bâtiments communaux, sous peine d'une dégradation lente mais sûre du patrimoine communal, dont la remise en état nécessiterait un jour des sommes encore plus importantes.

Si les dépenses s'accroissent sensiblement, les ressources des communes n'augmentent que très faiblement.

Du rapport présenté récemment par vos services, monsieur le ministre, aux membres du comité national du fonds de péréquation de la taxe locale, il ressort que le taux de progression de cette taxe en 1965 par rapport à 1964 ne sera que de 6,2 p. 100, taux le plus faible que nous ayons connu depuis un certain nombre d'années. Il en résultera donc l'an prochain un déséquilibre encore plus accentué des budgets primitifs.

Je crains fort que le souhait que vous avez émis devant la commission des lois ne puisse être exaucé car, pour assurer une gestion normale, les conseils municipaux devront majorer d'une façon très appréciable le nombre des centimes additionnels, provoquant les critiques et les doléances des contribuables. Ceux-ci ont, en effet, tendance à protester lorsqu'une voie est en mauvais état ou insuffisamment éclairée, ou quand n'ont pas été effectués les travaux qu'ils jugent nécessaires dans l'école fréquentée par leurs enfants. Mais ils élèvent les mêmes protestations contre l'augmentation des impôts communaux, en invoquant le plan de stabilisation.

Or le Gouvernement, malgré ses promesses souvent renouvelées, n'apporte pas aux collectivités locales l'aide à laquelle celles-ci peuvent légitimement prétendre.

Le montant de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes est resté stable depuis plusieurs années, l'augmentation qui figure au budget de 1965 étant seulement motivée par l'augmentation de la population d'un certain nombre de localités.

Un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, avait fait valoir qu'il n'était pas utile d'envisager l'augmentation de cette participation étant donné que d'importants transferts de charges étaient prévus en faveur des départements et des communes. Je constate, avec un certain nombre de mes collègues, notamment M. le président Pleven, que sur ce point encore les promesses n'ont pas été tenues.

La commission d'étude des problèmes municipaux, lorsqu'elle fonctionnait encore, avait procédé à des enquêtes très poussées et abouti, en accord avec les services du ministère de l'intérieur, à des conclusions, du reste fort modérées, faisant ressortir que ces transferts, portant sur les dépenses de voirie, d'enseignement, d'assistance et de justice, devaient correspondre à des tranches annuelles de 130 à 150 millions de francs. La réalité est tout autre. Les dépenses transférées à l'Etat n'ont été respectivement que de 37.200.000 francs en 1963 et de 20 millions en 1964. Pour 1965, le crédit n'est plus que de 15.630.000 francs et il est prévu, en année pleine, pour 40 millions. En outre, ces transferts n'intéressent qu'un nombre très limité de communes puisqu'ils concernent l'étatisation et la nationalisation de lycées municipaux, de collèges d'enseignement général et de collèges d'enseignement secondaire.

Ainsi, des milliers de communes attendent toujours, dans ce domaine, l'aide de l'Etat.

La débudgétisation de certains investissements assurés par le Trésor public sera poursuivie en 1965, notamment pour les adductions d'eau, le fonds forestier national, le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, ou F. N. A. F. U., dont les investissements devront être désormais financés par d'autres sources, en particulier par la Caisse des dépôts et consignations.

On peut donc craindre que l'augmentation des charges de cet organisme ne le conduise à réduire son concours pour le financement des travaux communaux, alors que le relèvement du plafond des dépôts dans les caisses d'épargne pouvait laisser espérer une aide accrue aux communes. Dans son rapport, M. Charret a d'ailleurs nettement fait ressortir les difficultés accrues ressenties par les communes pour la réalisation de leurs équipements.

On constate également la stabilisation des ressources du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement, ressources qui proviennent du placement d'obligations auprès des compagnies d'assurances et d'un apport de la Caisse des dépôts. Alors qu'en 1962 et au début de 1963 il suffisait d'un délai de quelques mois seulement pour satisfaire aux demandes des collectivités, celles-ci, lorsqu'elles désirent emprunter pour la réalisation d'opérations nécessaires et parfois urgentes, doivent attendre au moins une année pour que satisfaction leur soit donnée.

A ce sujet, je vous demande, monsieur le ministre, quelle suite vous entendez donner aux conclusions du rapport — déposé voici près de trois ans — de la commission présidée par M. le sénateur Masteau, pour la création d'un institut de financement des travaux des départements, des communes et des organismes publics, institut devant remplacer l'actuel fonds d'investissement.

J'aborde maintenant un sujet qui préoccupe des milliers de maires.

Pour favoriser le regroupement volontaire des communes, un décret du 27 août 1964 prévoit la majoration des subventions attribuées aux communes fusionnées ou groupées, aux districts et aux syndicats à vocations multiples. Tous les départements ministériels gestionnaires de crédits d'équipement pourront réserver, comme le souhaite le Gouvernement, des priorités de financement aux collectivités constituées à la suite d'un regroupement.

Cette initiative procède certainement d'un très louable sentiment puisqu'elle tend à favoriser les regroupements librement décidés par les conseils municipaux intéressés. Toutefois, les collectivités locales qui, avant la parution de ce décret, bénéficiaient, suivant certains critères, de subventions exceptionnelles, éprouvent maintenant quelque inquiétude. Il serait utile que vous nous donniez à ce sujet les apaisements qui vous ont été demandés par plusieurs de mes collègues.

Les budgets de gestion pour l'équipement contiennent-ils des crédits supérieurs à ceux des années précédentes pour financer par priorité les travaux qui seront entrepris par les collectivités qui se regrouperont, par les districts ou les syndicats à vocations multiples? Ou bien ces subventions seront-elles imputées sur une même masse globale qui, par rapport à celle des budgets précédents, n'a pas été augmentée?

Je souhaite très vivement que la première formule soit exacte. S'il en était différemment, on léserait gravement de nombreuses communes qui, sans faire preuve le moins du monde de manque d'initiative ou de mauvaise volonté, n'ont pas, pour des raisons diverses, la possibilité de se regrouper ou de constituer un syndicat à vocations multiples. La ponction opérée dans ce cas sur un ensemble de crédits demeurés stables diminuerait notablement le montant des subventions exceptionnelles que toutes ces communes percevaient déjà et qu'elles attendent avec impatience.

La politique gouvernementale qui tend à favoriser la fusion des collectivités locales peut se concevoir dans la seule mesure où leur seront allouées des subventions vraiment exceptionnelles et à condition que les crédits d'incitation ne deviennent pas, pour beaucoup de collectivités, des crédits de pénalisation.

M. Lionel de Tinguy. Très bien!

M. Alphonse Le Gallo. J'ai d'ailleurs relevé que les crédits inscrits à l'article 1^{er}, chapitre 41-52, sous la rubrique des « subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales autres que celles des départements d'outre-mer » subiront en 1965 une diminution de 50.000 francs. Et M. Pic a souligné que les crédits de paiement nouveaux votés pour 1965 dans le budget de 1964 ne se retrouvent pas pour 1965 dans les chapitres où ils devraient figurer.

Je ne partage donc pas, monsieur le ministre, l'optimisme que vous avez manifesté à la commission des lois quant à l'avenir des collectivités locales, ni celui que témoignent nos rapporteurs, MM. Charret et Zimmermann.

Je n'ai pourtant pas voulu noircir par plaisir un tableau qui, depuis plusieurs années déjà, est assez sombre. Tous les maires sans exception, qu'ils administrent une ville de moyenne ou de grande importance ou une commune rurale, quelle que soit leur appartenance politique, et en dépit de la passion qu'ils apportent dans la gestion municipale, éprouvent toujours plus d'angoisse devant les obstacles qu'ils ont à surmonter et les difficultés financières qui continuent à s'aggraver.

Des études qui ont été faites, il résulte que la situation critique dans laquelle se trouvent actuellement les collectivités locales deviendra catastrophique dans quelques années. Pour équilibrer leurs budgets, les conseils municipaux devront augmenter tellement le nombre des centimes additionnels que la faculté contributive des citoyens se trouvera dépassée.

Il est donc nécessaire et urgent, monsieur le ministre, vous qui êtes le tuteur légal des collectivités, de procéder, en accord avec vos collègues intéressés du Gouvernement, à une révision générale de la situation des communes françaises afin qu'elles échappent au drame qui les menace. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Brousset. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Amédée Brousset. Monsieur le ministre, dans le cadre général de l'équilibre budgétaire exposé au début de la session par M. le ministre des finances, il y a, en vérité, peu de remarques importantes à faire sur votre budget.

En effet, nous sommes assurés — particulièrement à la suite de l'exposé si nuancé et si ferme à la fois que vous avez fait devant la commission des lois — que vous aurez les moyens d'une bonne administration générale de la République, ainsi que de sa sauvegarde.

De même que M. Giscard d'Estaing, à travers ce qu'il a appelé « les ressorts de l'expansion », nous ouvrirait les portes de l'espoir, nous avons bien compris également que votre budget marquait votre volonté de poursuivre les réformes de structures que vous avez entreprises depuis que vous êtes place Beauvau. Je ne saurais donc trop vous féliciter d'avoir, à votre tour — après des mois très difficiles pendant lesquels vous avez su assurer la défense des institutions républicaines — ouvert les portes de l'espoir, notamment pour les collectivités publiques.

Si votre budget appelle peu de remarques financières importantes, ainsi que d'ailleurs l'ont souligné excellemment les deux rapporteurs, il donne cependant à réfléchir.

L'an dernier, à cette même tribune, j'avais soulevé certains aspects du problème que posait une administration équitable des personnels de police. Je ne l'évoquai pas aujourd'hui au fond, étant donné que notre collègue Mme de Hauteclocque, présidente active et dévouée de l'amicale extra-parlementaire de la police, le fera dans un instant en des termes excellents.

Permettez-moi cependant d'observer que, depuis le fameux arbitrage rendu par M. le Premier ministre le 24 novembre 1962, peu de décisions nouvelles sont intervenues.

Ce que j'avais cherché avec vous, monsieur le ministre, c'étaient les raisons — encore que, actuellement, il n'y ait pas d'importantes revendications de la part des personnels de police — pour lesquelles on ne peut aboutir à mettre en forme les dernières dispositions statutaires qui s'imposent, qu'il s'agisse des échelons indiciaires du déroulement de carrière ou du droit à la retraite. Il est vrai que, sur ce dernier point, l'étalement de la préfecture de police et la réforme du code des pensions civiles et militaires apporteront, je l'espère, de grandes satisfactions.

Nous sommes tous conscients de votre volonté d'aboutir. Mais lorsque nous recherchons les raisons de ce manque de réussite, nous constatons que les négociations, qui sont toujours de règle en la matière, ressemblent un peu à ces comédies de boulevard à trois personnages, où l'un d'entre eux est toujours berné.

C'est ainsi que, dès l'instant où vous souhaitez que satisfaction soit donnée à de légitimes demandes de vos personnels de police, vous devez affronter les services de la fonction publique, puis la rue de Rivoli.

Les premiers font état des parités externes, la seconde invoque les raisons financières, et tout reste en état, malgré de belles promesses!

Cette situation doit nous rendre plus attentifs à certaines dispositions nouvelles prises à la suite de la réorganisation de la région parisienne en juillet dernier.

Je veux faire allusion aux dispositions de l'article 22 de la loi du 8 juillet 1964 en vertu duquel « les corps de la police parisienne constituant des corps de fonctionnaires homologues à ceux des administrations centrales ». Que faut-il entendre par cette disposition? Lors de la discussion du projet de loi, déjà, j'avais vainement posé la question. Si je m'en préoccupe cependant c'est qu'en effet, toujours, dans la pratique, corps homologues finit par signifier corps différents. Jusqu'à présent, il n'y a pas d'exemple qu'un corps homologue d'un corps de l'Etat ait conservé longtemps les parités sur lesquelles « l'homologie » semblait fondée.

Les échelles indiciaires, les déroulements de carrière et même les droits à la retraite et le taux de ces retraites ont toujours tourné rapidement au désavantage de ces « corps homologues ».

On ne comprend pas pourquoi, à l'instar de ce qui avait été fait il y a quelque vingt ans, lorsque fut constituée la sûreté nationale à partir des polices municipales qui eurent accès direct au statut d'Etat, on n'a pas adopté une solution identique en ce qui concerne la police de Paris. En fait, cet accès direct lui a été refusé. Il était devenu nécessaire d'étalement la police parisienne, mais la préservation des situations particu-

lières et la sauvegarde des avantages acquis par cette police auraient dû être recherchées à partir du statut particulier de la ville de Paris, lequel les aurait justifiées en raison même des obligations particulières de service dans la capitale.

A lors on n'aurait pas vu le corps de police de Paris, que l'on considère à juste titre comme le premier corps constitué de police de France, fidèle au souvenir de M. de La Reynie, l'ancien lieutenant de police du roi, comme à celui de Fouché, duc d'Otrante, confronté, dans une situation diminuée, au statut de sa cadette, la sûreté nationale, dans les inévitables discussions statutaires de réajustement qui ne tarderont pas à s'ouvrir. Il est à craindre que le corps « homologue de ceux de l'Etat » de la police parisienne, n'ait, en définitive, un statut diminué par rapport aux autres corps de l'Etat. N'est-il pas déjà devenu presque impossible d'obtenir les réajustements décidés il y a plus de deux ans lors de l'arbitrage du Premier ministre que j'ai précédemment évoqué ? Cette impuissance à poursuivre jusqu'au bout ce travail de remise en ordre n'est pas sans m'effrayer.

Voilà ce que je tenais à dire au sujet de la police parisienne, et j'enchaîne immédiatement sur le nouveau statut de la ville de Paris, également décidé en juillet dernier et dont jusqu'à présent on nous parle bien peu.

Monsieur le ministre, vous nous aviez promis, lors de l'élaboration de la loi portant réorganisation de la région parisienne, de nous tenir au courant. Or, le nouveau statut du Conseil de Paris semble s'élaborer dans l'ombre de la rue des Saussaies sans qu'aucun éclaircissement ne nous soit fourni à ce sujet.

Au mois d'avril prochain, des élections se dérouleront cependant pour renouveler l'actuel conseil municipal de Paris devenu tout simplement le Conseil de Paris, ce dont je suis satisfait. L'adjectif « municipal » créait, en effet, une ambiguïté particulièrement détestable quant à sa nature.

Mais les Parisiens et leurs élus ne savent pas jusqu'à ce jour pour quoi ils voteront. C'est très grave. Le principal espoir suscité par l'organisation de ce Conseil de Paris est précisément que l'immobilisme actuel du conseil municipal, né de ses contradictions internes, disparaîtra.

Nombre d'entre nous — j'en suis convaincu — désirent savoir où en est l'élaboration du nouveau statut particulier de Paris. Peut-être alors y verrons-nous plus clair.

Les murs de notre capitale sont souvent couverts d'affiches demandant qu'un maire soit mis à la tête de Paris et que la loi municipale de 1834 soit appliquée. N'y a-t-il pas un certain illogisme à réclamer un statut particulier pour Paris, tout en demandant qu'un maire soit mis à sa tête ?

Le Conseil de Paris, à mes yeux, doit être tout au contraire un conseil d'administration et de gestion de la capitale doté de l'initiative budgétaire et sans doute d'une commission permanente afin d'assurer un dialogue constant entre ce Conseil et le préfet de Paris.

Mais de tels propos sont sans doute prématurés.

Je serais par conséquent très heureux si au cours de votre exposé vous puissiez, monsieur le ministre, nous faire connaître les grandes lignes du nouveau statut du Conseil de Paris en cours d'élaboration. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Longequeue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Longequeue. Mesdames, messieurs, l'an dernier, au cours de la discussion budgétaire, plusieurs de nos collègues ont insisté sur la nécessité de permettre aux municipalités, par une revalorisation indiciaire des emplois des cadres moyens et supérieurs, de recruter le personnel qualifié grâce auquel les communes seraient en mesure de remplir les tâches de plus en plus nombreuses qui leur incombent.

Il était permis de penser que le Gouvernement aurait pris en considération les propositions adoptées à l'unanimité par la commission nationale paritaire et que, d'ailleurs, le ministère de l'intérieur avait acceptées. Malheureusement, il n'en a rien été et les propositions indiciaires qui tendaient à rétablir l'ancienne parité entre les emplois des cadres moyens et supérieurs de l'administration communale et ceux homologues des fonctionnaires de l'Etat ont été repoussées par le ministère des finances, ce qui a provoqué un arbitrage de M. le Premier ministre, lequel s'est traduit par la promulgation des arrêtés des 14 mars et 23 mai 1964.

Ces nouvelles dispositions n'ont nullement donné satisfaction au personnel communal dont la situation diminuée se trouve ainsi officiellement sanctionnée et les maires se demandent comment ils pourront s'attacher les services des agents dévoués et compétents qui leur sont absolument nécessaires.

Je rappelle que le 4 décembre 1962 la commission nationale paritaire du personnel communal avait adopté à l'unanimité un

plan général de révision indiciaire qui concernait tous les emplois communaux. Alors qu'il eût été logique de prendre ce plan en considération dans son intégralité et d'effectuer le reclassement des agents communaux en une seule fois, on a procédé par étapes.

Il a d'abord été donné satisfaction à la majorité des emplois des catégories C et D, cependant qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas encore fait l'objet d'un reclassement définitif bien qu'il s'agisse de catégories très dignes d'intérêt. Il a fallu attendre près d'un an pour qu'interviennent les textes afférents aux cadres des catégories moyennes et supérieures, lesquelles ont été particulièrement défavorisées.

La parité qui existait en 1948, au niveau des chefs de division de préfecture et des directeurs de services administratifs ou de certains secrétaires généraux de petites villes, a été rompue depuis fort longtemps et insensiblement grâce à des modifications d'appellation des emplois, et des changements de structure de certains corps de l'Etat, notamment dans les services des préfectures; les chefs de bureau et les rédacteurs des services communaux ont vu leur situation se déclasser par rapport à celle de leurs homologues de l'Etat.

Cette dégradation des emplois communaux apparaît d'ailleurs aussi bien dans les services techniques que dans les services administratifs et je crois devoir attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le danger d'une politique qui tend à faire de la fonction communale une carrière de sous-fonctionnaires.

Ce danger s'est également fait sentir pour les services de l'Etat qui éprouvent aussi des difficultés de recrutement dues à la faiblesse des rémunérations offertes aux futurs fonctionnaires. Le relèvement des traitements n'a pas suffi pour parer à l'insuffisance des candidatures; aussi a-t-on dû recourir parfois à de véritables subterfuges pour engager les candidats à entrer dans certaines administrations.

Ainsi il est curieux de relever que le ministère des finances, qui se montre parfois si strict sur les conditions de recrutement, recrute ses propres agents au niveau de la première année de licence en droit et leur permet d'acquiescer le diplôme exigé pour leur emploi, tout en les ayant déjà à son service. Cette pratique lui permet d'attirer par priorité un grand nombre de futurs licenciés et de s'assurer ainsi un personnel qualifié. Je doute fort que l'on veuille bien autoriser les communes à employer la même méthode, c'est-à-dire à payer les fonctionnaires pour un service qui, en fait, n'est pas accompli.

L'unanimité des représentants des maires et des personnels à la commission nationale paritaire s'est faite au sein de cet organisme pour accepter des conditions de recrutement similaires à celles des agents de l'Etat et des durées de carrière identiques. Pourquoi dès lors refuser aux agents communaux les échelles indiciaires des fonctionnaires de l'Etat ?

N'avez-vous pas vous-même, monsieur le ministre, reconnu qu'il était nécessaire de revaloriser les emplois des agents qui, au sein des services communaux, accomplissent, très souvent dans des conditions difficiles, des tâches administratives ou techniques très importantes ?

Je veux espérer qu'en accord avec la commission nationale paritaire il vous sera possible d'intervenir auprès de votre collègue des finances ainsi qu'auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget et de leur soumettre de nouvelles propositions indiciaires permettant enfin de régler d'une façon satisfaisante la situation des agents des cadres moyens et supérieurs de la fonction communale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Tony Larue.

M. Tony Larue. Monsieur le ministre, je crois utile d'appeler votre attention sur une constatation simple qui se répand dans l'opinion publique et qui paraît exiger une mise au point. Elle se trouve énoncée dans une lettre que m'adressait récemment, ainsi d'ailleurs qu'à tous les maires de la région que je représente, une association de commerçants qui s'exprimait ainsi :

« L'Etat pratique une politique de stabilisation. Il réalise des économies, limite à 4 ou 5 p. 100 l'accroissement annuel de la fiscalité. Pendant ce temps, les communes et les collectivités votent allègrement des centimes additionnels. C'est donc de leur fait qu'augmentent les impôts et notamment ceux qui frappent les commerçants détaillants. »

Si l'on s'en tient à des observations sommaires et si l'on ne procède pas à une analyse, cette opinion peut paraître fondée.

Les budgets communaux en particulier grossissent chaque année dans des proportions assez importantes et le nombre des centimes additionnels s'accroît dans les mêmes proportions. Mais il convient de rechercher le fonctionnement du mécanisme qui conduit à cette divergence.

On s'aperçoit alors que, contre leur gré, les administrateurs communaux sont obligés d'aggraver leur fiscalité tout simplement parce que, d'une part, la conjoncture économique — prix, salaires, notamment — entraîne un alourdissement de leurs frais

de gestion et, d'autre part, l'Etat, s'il semble faire des économies, opère en réalité à leur détriment de simples transferts de charges.

Quelques exemples permettront d'étayer ces affirmations.

La taxe locale constituait jusqu'en 1958 une des plus importantes ressources des communes. A partir de 1959, le régime s'en est trouvé profondément modifié, tant en ce qui concerne l'assiette que les règles de répartition. On peut dire que la recette annuelle représente maintenant, pour un certain nombre de communes, la moitié seulement de ce qu'elle eût été si le système ancien avait été maintenu.

Le coût des travaux que les communes sont obligées d'exécuter, soit pour conserver leur patrimoine, soit pour faire face à des besoins nouveaux — qui sont quelquefois ceux des services de l'Etat — semble avoir échappé aux impératifs de la stabilisation. Il suffit de se reporter aux index publiés par le ministère de la construction lui-même pour se rendre compte que l'augmentation officielle est de l'ordre de 20 p. 100. depuis 1961 et de 40 p. 100 depuis 1957.

Les salaires des personnels des communes, pour insuffisants qu'ils soient par rapport à ceux d'autres catégories de travailleurs, n'en ont pas moins accusé depuis deux ans une augmentation de l'ordre de 15 p. 100.

Les constructions scolaires donnent lieu, en principe, à des subventions importantes allant jusqu'à 85 p. 100. Mais on s'aperçoit, dans la pratique, que ce taux élevé est illusoire. Il reste, en effet, à la charge des communes une part non négligeable de dépenses non subventionnables ou subventionnables dans des conditions plus modestes, de sorte qu'il n'est pas rare que la participation de la collectivité locale soit de l'ordre de 30 p. 100 plutôt que de 15 p. 100.

A cet égard, il est symptomatique d'examiner les dispositions incluses dans le décret du 31 décembre 1963 qui a institué un nouveau mode de calcul des subventions. L'aide de l'Etat est maintenant fonction d'une dépense théorique, mais on ajoute qu'aucun plafond de dépense n'est imposé à la collectivité constructrice. Cela signifie en clair qu'il est impossible de construire valablement pour le prix théorique retenu par le ministère et que le surcroît de dépense, auquel on s'est abstenu pudiquement de fixer des limites, sera à la charge de ladite collectivité.

Les travaux de viabilité, spécialement ceux qui sont exigés par l'aménagement des lotissements communaux, représentent une part très importante des charges incombant aux villes en expansion. Antérieurement, l'ensemble de ces travaux de viabilité pouvait bénéficier de subventions de l'ordre de 30 p. 100. Mais des dispositions nouvelles, spécialement celles qui sont contenues dans un arrêté ministériel du 11 mars 1963, ont établi une distinction entre les viabilités primaire, secondaire et tertiaire.

La viabilité primaire, c'est-à-dire les grandes voies d'intérêt général, reste susceptible de bénéficier de l'aide de l'Etat.

Les voies secondaires qui constituent, selon le texte, « la plus grande partie de la voirie de la zone concernée », ne sont plus subventionnées qu'en fonction d'un calcul compliqué qui aboutit généralement à un taux voisin de 10 p. 100.

Quant à la voirie tertiaire, c'est-à-dire tous les chemins de desserte, elle n'est plus du tout subventionnable et reste intégralement à la charge des constructeurs.

On s'aperçoit ainsi, d'abord, que le taux global de subvention accordé par l'Etat est passé brutalement de 30 p. 100 à 13 p. 100 environ. Mais on peut remarquer encore que les communes n'ont que deux issues pour faire face au très lourd surcroît de charges qui leur est ainsi imposé : ou bien elles augmentent dans de notables proportions le nombre de leurs centimes additionnels, ce qui aboutit à faire peser sur les épaules de tous les citoyens, y compris ceux qui n'en bénéficient pas directement, la mise en état des quartiers neufs ; ou bien elles augmentent les charges foncières, c'est-à-dire le prix de revient des terrains équipés. Très souvent, elles sont amenées alors à pratiquer des prix tels qu'ils paralysent les opérations H. L. M. ou qu'ils découragent ceux qui désirent accéder à la petite propriété.

L'ensemble du problème est loin d'être traité. Il y aurait encore de nombreux points à examiner pour dresser un tableau complet des incidences regrettables d'une politique financière menée par l'Etat au détriment des communes. Mais il m'a semblé que ces quelques exemples précis, puisés dans la vie courante d'une collectivité, étaient de nature à éclairer l'opinion des personnes non averties.

Il est bien évident, au surplus, que les collectivités locales sont de plus en plus en tutelle et ne peuvent guère prendre d'initiatives que sur les injonctions ou sous le contrôle du pouvoir central. Il serait par conséquent injuste de leur faire porter la responsabilité des augmentations d'impôts qui sont, en définitive, la conséquence, l'aboutissement logique des mesures d'ordre économique et fiscal conçues et imposées par l'Etat.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, qu'il vous soit possible, dans la déclaration que vous voudrez bien nous faire, de rendre justice aux collectivités locales et de nous assurer que vous ferez l'impossible pour que n'augmentent pas, du fait de l'Etat, les charges des dites collectivités. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à Mme de Hautecloque. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

Mme Nicole de Hautecloque. Mesdames, messieurs, l'année dernière, j'avais déjà voulu attirer l'attention du Gouvernement et celle de l'Assemblée sur les problèmes statutaires intéressants certains personnels de la préfecture de police.

D'autres orateurs, parmi ceux qui m'ont précédée, ont mentionné et regretté, comme je le fais moi-même, le retard apporté à la prise de décisions attendues depuis les accords de 1962.

J'évoquerai à mon tour ces divers problèmes, très rapidement.

D'abord, celui qui concerne la carrière des officiers de police adjoints. Je me permettrai de rappeler à M. le ministre de l'intérieur qu'au cours de la discussion budgétaire de l'an dernier il avait bien voulu me répondre que « d'ici peu, pouraient apparaître des points d'accord qui seraient bénéfiques pour les différentes catégories de personnel considérées ».

Aucune décision n'étant prise à ce jour, je suis amenée à intervenir de nouveau avec insistance pour obtenir enfin, en faveur des officiers de police adjoints, la modification de l'échelle indiciaire, tendant à porter l'indice de début de 185 à 210 et à supprimer la classe exceptionnelle, ainsi que le ministère de l'intérieur en a fait la demande au ministère des finances le 28 octobre 1963.

Par ailleurs, je voudrais attirer votre attention sur la situation des commissaires de police qui attendent encore l'application de la disposition décidée en leur faveur en 1962 ; il serait pour le moins désagréable que cette décision soit différée plus longtemps.

Le déroulement de carrière des commissaires de police s'échelonne de l'indice 260 à l'indice 630 ; la création des échelons fonctionnels 640 a été décidée lors de l'arbitrage d'octobre 1962, sa mise en place étant subordonnée à une étude technique nécessaire pour évaluer le nombre de postes à créer. Cette étude terminée, il est permis de penser que rien ne s'oppose plus désormais à la mise en application de ces nouvelles mesures.

Permettez-moi d'évoquer aussi le sort des directeurs adjoints et sous-directeurs. Le reclassement indiciaire effectué à compter du 1^{er} juillet 1962 au profit des personnels de police n'a pas touché les cadres de direction des services actifs. Cependant, le principe d'une amélioration de la situation des directeurs adjoints et des sous-directeurs avait été retenu lors de l'arbitrage gouvernemental et des propositions ont été faites au ministère des finances par le ministre de l'intérieur en vue d'assimiler ces hauts fonctionnaires à leurs collègues des ministères.

Bien que cette mesure ne soit pas entièrement réalisable, il serait injuste de ne pas modifier le déroulement de leur carrière de ces fonctionnaires et de ne pas leur accorder le classement hors échelle A, un quart d'entre eux devant bénéficier du classement hors échelle B.

J'en viens enfin à la situation des commandants de la préfecture de police, qui avait été réservée lors de l'arbitrage de 1962 ; aucune solution n'est intervenue depuis et il est urgent de trouver un règlement permettant de tenir l'engagement de principe pris à l'époque. Cette solution devrait être aisée à trouver dès lors que le gage financier serait fourni et la parité avec la sûreté nationale respectée.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, me donner, le 18 juillet dernier, à la suite de la question que je vous avais posée le 9 juin 1964, par la voie du *Journal officiel*, une réponse me permettant d'espérer enfin que satisfaction serait rapidement donnée aux préoccupations de ces divers personnels de la préfecture de police.

L'incidence budgétaire de ces décisions ne semble pas de nature à retarder davantage le règlement équitable du problème que les intéressés ne peuvent attendre plus longtemps sans appréhension. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Raulet.

M. Roger Raulet. Monsieur le ministre, l'an dernier j'avais indiqué combien les difficultés financières des collectivités locales appelaient une prompt refonte de leur système fiscal, les limites contributives de leurs habitants n'étant plus extensibles.

Cette année, M. le rapporteur et de nombreux collègues ont vivement insisté sur cette nécessité. Aussi serai-je bref, pensant que vous avez compris, monsieur le ministre, que l'urgence de l'année dernière est devenue aujourd'hui une extrême urgence.

Je suis certain qu'une comparaison des budgets locaux permettrait une instruction infiniment plus rapide du projet de réforme et une précieuse information pour chacun de nous.

La constatation des différences de charge fiscale par habitant ou par contribuable, d'une localité à l'autre, hâterait la conclusion des études en cours. C'est pourquoi je renouvelle le vœu émis l'an dernier afin que cette réforme prenne maintenant rapidement rang parmi les projets gouvernementaux, son extrême urgence apparaissant à tous les administrateurs communaux.

Le deuxième point de mon intervention porte sur la situation des personnels de police en tenue qui, en raison de l'intégration dans leurs effectifs des fonctionnaires rapatriés d'Afrique du Nord, voient leur recrutement ralenti et leur avancement normal retardé. Il en est ainsi notamment pour ceux, très nombreux, qui, proches de l'âge de la retraite, ne pourront accéder au grade de sous-brigadier auquel ils pouvaient légitimement prétendre ces dernières années. A ce sujet, je souhaiterais que le pourcentage de 15 p. 100 des admissions à ce grade puisse être relevé à 40 p. 100 afin de rétablir les conditions de situation antérieures.

Par ailleurs, il m'est signalé que les dotations de carburant destinées aux rondes préventives sont nettement insuffisantes compte tenu de la consommation des véhicules en service. En effet, c'est par la présence répétée que la sécurité peut le plus facilement être assurée.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir prêter attention à ces deux points qui conditionnent à la fois la permanence de l'esprit et du moral nécessaires aux fonctionnaires en tenue et le maintien de la pleine efficacité des services assurés. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. le président. La parole est à M. Rivain.

M. Philippe Rivain. Je voudrais vous prier, monsieur le ministre, à l'occasion du budget de 1965, de régler définitivement le douloureux problème des sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé.

Depuis cinq ans, la commission des finances demande le règlement des pensions non seulement des veuves et des ayants droit, mais aussi des ascendants. Il a fallu attendre trois ans pour obtenir la parution d'un premier décret, en 1962, qui a déterminé le sort des veuves et des ayants droit. M. le ministre des finances nous a promis plusieurs fois d'étudier une solution pour les ascendants. Bien que ce problème ne concerne pas un très grand nombre de personnes, il n'en est pas moins très douloureux.

M'appuyant sur l'engagement pris par M. le ministre des finances de le régler, je vous demande vraiment, du fond du cœur, de donner aujourd'hui, à ceux qui se dévouent pour la collectivité, au péril de leur vie, la satisfaction qui leur est due. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, je voulais me permettre d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale et de M. le ministre sur le sort du personnel en tenue de la sûreté nationale.

Le sujet ayant été traité mieux que je n'eusse pu le faire, je compte sur vous, monsieur le ministre, et je renonce à la parole. *(Applaudissements.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1965 (n° 1027) (rapport n° 1108 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

— Intérieur (suite) (Annexe n° 15. — M. Charret, rapporteur spécial; avis n° 1122 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

— Rapatriés. (Annexe n° 16. — M. Prioux, rapporteur spécial; avis n° 1122 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)